

**BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT**

**PLAN D'ACTION DE LA DIRECTION EN RÉPONSE  
AU RAPPORT DU PANEL INDÉPENDANT D'ÉVALUATION SUR LES  
PROJETS D'HYDROÉLECTRICITÉ ET D'INTERCONNEXION DE  
BUJAGALI**

**Mars 2009**

## TABLE DES MATIERES

Abréviations et acronymes	i
RÉSUMÉ ANALYTIQUE	iii
1. Introduction	1
2. Justification des projets et état d'exécution	2
3. Mesures prises par la Direction en réponse aux conclusions du Panel indépendant d'évaluation (PIE)	3
4. Conclusion	17
<b>Annexes</b>	
Annexe 1 : Tableau de conformité / non-conformité	2
Annexe 2 : Matrice des mesures : Rapport de conformité du PIE sur les projets d'hydroélectricité et d'interconnexion de Bujagali	23
Partie 1 : Matrice spécifique de BHP et BIP	
Partie 2 : Matrice relative aux politiques et procédures de la BAD	
Annexe 3 : Plans de mise en œuvre du SEAP des projets BHP et BIP	2
Annexe 4 : Texte intégral des recommandations issues des conclusions du RPIE Présentées au chapitre VII	2

Cette réponse de la Direction a été préparée par une équipe coordonnée par M. Douglas BARNETT, alors chef de division, ORQR.3 et composée de MM. Yogesh Vyas, Spécialiste en Chef (Lead), Environnement, OIVP.0, Kurt LONSWAY, Environnementaliste principal, OPSM.0, Julian BERTLIN, Environnementaliste supérieur, OINF.0, Hassan FARAH, Chargé des investissements, OPSM.3, Emmanuel NZABANITA, Ingénieur électricien principal et Massamba DIENE, Spécialiste des Infrastructures en chef, ORQR.3, sous la direction de Mme Ellen GOLDSTEIN, Directeur, ORQR.

## ABREVIATIONS ET ACRONYMES

AESNP	AES Nile Power
APRAP	Évaluation des activités de réinstallation antérieures et du Plan d'action
BAD	Banque africaine de développement
BEL	Bujagali Energy Limited
BHP	Projet d'hydroélectricité de Bujagali
BIP	Projet d'interconnexion de Bujagali
BIU	Cellule d'exécution de Bujagali
CDAP	Plan d'action pour le développement communautaire
CFR	Réserve forestière centrale
CGV	Estimateur en chef du gouvernement
CPMP	Plan de gestion des biens culturels
CRMU	Cellule d'évaluation de la conformité et de médiation
CSEAP	Plan d'action pour la gestion environnementale et sociale de l'entrepreneur
DEO	Responsable de l'environnement de district
DFO	Responsable des forêts de district
EMMP	Plan d'atténuation et de suivi des impacts environnementaux
EPC	Ingénierie, passation de marchés et construction
ESAP	Procédure d'évaluation des effets environnementaux et sociaux
FAD	Fonds africain de développement
GoU	Gouvernement de l'Ouganda
HSMP	Plan de gestion de la santé et de la sécurité
HMMP	Plan de gestion des matières dangereuses
LC1	Conseil local
LFMP	Plan de gestion de la main-d'œuvre
MCFR	Réserve forestière centrale de Mabira
MEMD	Ministère de l'Énergie et de la Mise en Valeur des Ressources minières
MIE	Mécanisme indépendant d'évaluation
MW	Mégawatt
NaFIRRI	Institut national de recherche sur les ressources halieutiques
NAPE	Association nationale des professionnels de l'environnement de l'Ouganda
NEMA	Direction nationale de la gestion de l'environnement
NFA	Direction nationale des forêts
OINF	Département Infrastructure
ONG	Organisation non gouvernementale
ORPC	Département Politiques opérationnelles et normes
OPSM	Département Secteur privé
ORQR	Département Assurance de la qualité et résultats
OSAN	Département Agriculture et agro-industrie
OSFU	Unité des États fragiles
OSHD	Département Développement humain
OSUS	Unité du développement durable
OWAS	Département Eau et assainissement
PAP	Personnes affectées par le projet
PIE	Panel indépendant d'évaluation
PPA	Accord d'achat d'énergie
PCDP	Plan de consultation et d'information du public
PSCP	Plan d'urgence contre les décharges polluantes
RAP	Plan de réinstallation des populations
RCDAP	Plan de réinstallation et de développement communautaire
RFRMP	Cadre réglementaire et de gestion
RPIE	Rapport du Panel indépendant d'évaluation
SEA	Évaluation sociale et environnementale
SEAP	Plan d'action pour la gestion sociale et environnementale
SFI	Société financière internationale

SMP	Plan d'aménagement durable
SSEA	Évaluation stratégique/sectorielle des impacts sociaux et environnementaux
TMP	Plan de gestion du trafic/accès
UETCL	Uganda Electricity Transmission Company Limited
GBM	Groupe de la Banque mondiale
WMP	Plan de gestion des déchets

## RÉSUMÉ ANALYTIQUE

1. Le présent document constitue la réponse de la Direction au rapport du Panel indépendant d'évaluation (PIE) sur les projets d'hydroélectricité (BHP) et d'interconnexion (BIP) de Bujagali, à la suite de la demande introduite en 2007 par l'Association nationale des professionnels de l'environnement de l'Ouganda (NAPE) et d'autres organisations et individus au niveau local. Des circonstances atténuantes, liées à la nécessité d'une harmonisation avec la Banque mondiale dont le rapport du Panel d'inspection n'a été approuvé que vers la fin de 2008, ont contribué à retarder la finalisation du présent document. En outre, la matrice complète du Plan d'action de la Direction a été élaborée en parallèle et en harmonie avec la réponse de la Direction de la Banque mondiale au rapport de son propre Panel d'inspection. Elle y est conforme à tous égards.
2. Le rapport du PIE met en relief huit domaines de solide conformité pour la Banque, principalement en ce qui concerne les questions environnementales, et 13 cas de non-conformité liés essentiellement aux aspects socioéconomiques. Pour s'attaquer aux problèmes soulevés dans les rapports des panels d'inspection, les bailleurs de fonds et les entreprises contractantes ont élaboré plusieurs (sous-) plans d'action. L'élaboration de ces plans s'est faite en accord avec le Gouvernement ougandais (GoU), la société Bujagali Electric Limited (BEL), la Banque mondiale et la BAD, au cours de la mission conjointe effectuée en septembre 2008 (voir paragraphe 1.4).
3. Les nouveaux plans d'action opérationnels, qui sont déjà en cours de mise en œuvre, traitent substantiellement des problèmes identifiés sur le terrain, et notamment des préoccupations liées aux personnes affectées par les projets (PAP). La plupart des problèmes qui entravaient les activités antérieures de réinstallation étaient liés, en fait, à des circonstances spéciales, y compris un changement majeur au niveau des promoteurs, à la suite du retrait de la société AES Nile Power (AESNP).
4. De son côté, la Banque a également élaboré et a commencé à mettre en œuvre un plan d'action interne fondé essentiellement sur la révision de ses procédures d'évaluation des effets environnementaux et sociaux (ESAP), y compris l'élaboration d'un cadre plus solide pour les politiques de sauvegarde, la dotation adéquate des différents complexes opérationnels en personnel, avec une expertise des questions transversales, et la diffusion méthodique des documents de référence sur les effets environnementaux et sociaux.
5. Cependant, il convient de réaffirmer que les projets d'hydroélectricité et d'interconnexion de Bujagali demeurent pour l'Ouganda la meilleure solution pour approvisionner ses populations en électricité à long terme, à un faible coût et d'une manière durable, face à la demande croissante. C'est la raison pour laquelle la Banque, la Banque mondiale et le GoU font preuve d'engagement en faveur des mesures correctives en vue de garantir la pleine conformité pour les projets BHP et BIP, conformité menacée par des problèmes environnementaux préexistants, tel qu'indiqué ci-dessus.
6. La Banque prendra donc toutes les mesures nécessaires pour le suivi et la mise en œuvre des plans d'action liés à la présente réponse de la Direction, et pour le renforcement de sa supervision en vue de garantir la pleine conformité dans tous les domaines identifiés par le rapport du PIE.

7. Les départements Contrôle de la qualité et résultats (OROR), Infrastructure (OINF) et Secteur privé (OPSM) ont coopéré étroitement à l'élaboration de ces plans d'action. Ce faisant, ils ont également tenu compte du rapport du Panel d'inspection de la Banque mondiale et de la réponse de la Direction de la Banque mondiale à ce rapport, afin de s'assurer que la matrice des actions à entreprendre par la BAD est harmonisée avec le plan d'action de la Banque mondiale, tel qu'indiqué ci-dessus. Cette étroite collaboration entre partenaires sera maintenue pendant la phase de mise en œuvre.

8. Les Conseils sont priés de prendre note de la réponse de la Direction au rapport du PIE sur les projets d'hydroélectricité et d'interconnexion de Bujagali.

# RÉPONSE DE LA DIRECTION AU RAPPORT DU PANEL INDÉPENDANT D'ÉVALUATION SUR LES PROJETS D'HYDROÉLECTRICITÉ ET D'INTERCONNEXION DE BUJAGALI

## 1. Introduction

1.1 Le 4 juin 2007, la Cellule d'évaluation de la conformité et de médiation (CRMU) a enregistré une demande d'inspection – demande de contrôle de conformité RQ 2007/01 (ci-après désignée la « demande ») concernant le Projet d'hydroélectricité de Bujagali (**BHP**) et le Projet d'interconnexion de Bujagali (**BIP**) prévus en Ouganda. La demande a été soumise par l'Association nationale des professionnels de l'environnement de l'Ouganda (NAPE) et d'autres organisations et individus au niveau local (ci-après désignés les « demandeurs »). La demande soutenait que l'approbation par la Banque des projets de Bujagali constituait une violation par la Banque de diverses dispositions des politiques et procédures suivantes :

- Évaluation environnementale et sociale (2001) ;
- Directives relatives à l'audit environnemental et social (2003) ;
- Politique en matière de protection de l'environnement (2004) ;
- Politique sur la réinstallation involontaire (2003) ;
- Politique sur la divulgation de l'information (2000) ;
- Politique en matière de gouvernance (2000)
- Évaluation économique des opérations d'investissement (OM600) ;
- Réduction de la pauvreté (2003)

1.2 Pour enquêter sur ces accusations, le Conseil d'administration a autorisé une évaluation de conformité des projets BHP et BIP le 7 septembre 2007. Le Panel indépendant d'évaluation (PIE) de CRMU a présenté dans son rapport (RPIE) son analyse et ses conclusions organisées en différentes sections comme suit : «Questions sociales», «Questions environnementales», «Questions liées à l'hydrologie» et «Rubriques économiques», avec, à la fin, des «Recommandations». L'annexe 1 présente une tabulation pour chaque domaine où la Banque a été jugée en conformité ou non. En résumé, le PIE a cité la Banque 13 fois sur 21 pour non-conformité, tandis qu'il a jugé la Banque en conformité dans les huit autres cas. Le tableau résume les conclusions du PIE par domaine :

**Tableau 1 : État récapitulatif du respect ou du non-respect des politiques de la Banque**

Domaine Nombre	Questions environnementales	Questions liées à l'hydrologie <sup>1</sup>	Questions sociales	Questions économiques	Total
Conforme	3	0	3	2	8
Non conforme	1	0	6	6	13

Tableau basé sur les conclusions du RPIE.

<sup>1</sup> Le PIE a reconnu que la Banque ne disposait pas de politique sur le changement climatique pour traiter des problèmes se rapportant à ce domaine et, par conséquent, n'a pas formulé de constats de conformité ou de non-conformité, mais il a exprimé la conviction que la Banque n'avait pas prêté suffisamment d'attention aux enjeux liés au changement climatique. De même, le PIE, comme indiqué à la page 50 du rapport (chapitre sur l'Adéquation des études hydrologiques), relève que la Direction n'a pas corrigé la différence d'interprétation de la Courbe convenue entre l'étude SEA et PPA, mais ne cite aucun aspect relatif aux études hydrologiques pour lequel la Direction est en situation de «non-conformité».

1.3 La «bonne nouvelle» de ce tableau est que la Banque enregistre un degré de conformité élevé au titre de la plupart des aspects liés à l'environnement. Toutefois, il existe un certain nombre d'aspects socioéconomiques interdépendants où la Banque n'a pas été tout à fait conforme aux règles - genre, réinstallation involontaire, réduction de la pauvreté, et questions économiques (manuel des opérations -OM 600, lié à la méthodologie).

1.4 Le présent document constitue la réponse de la Direction aux conclusions et recommandations du PIE. La Direction reconnaît que le RPIE a présenté un certain nombre d'observations pertinentes qui ont été émises au moment de l'évaluation. La Direction a le plaisir d'informer le Conseil que des actions sont en cours depuis l'année dernière pour traiter nombre de ces problèmes à travers différents plans d'action spécifiques qui sont en cours de mise en œuvre par le promoteur de BHP, Bujagali Energy Limited (BEL), et par le promoteur de BIP, Uganda Electricity Transmission Company Ltd. (UETCL). Ces plans d'action ont été élaborés en accord avec le GoU, la BEL, la Banque mondiale et la BAD au cours de la mission conjointe entreprise en septembre 2008, et ont servi de base pour l'élaboration de plans d'action spécifiques (SEAP), adaptés aux besoins de chacune des entreprises contractantes, qui sont mis en œuvre dans le cadre de ces deux projets. La Banque continuera de suivre la mise en œuvre des plans d'action relatifs aux projets BHP et BIP.

## **2. Justification des projets et état d'exécution**

### *Justification des projets*

2.1 Le principal objectif du projet BHP est de fournir des capacités de production hydroélectrique à moindre coût en vue d'éliminer les pénuries d'électricité en 2011, lorsque la centrale sera mise en service. La Direction est d'avis que BHP reste, dans son contexte, la plus attractive des sources d'électricité alternatives en Ouganda. Le Gouvernement ougandais (GoU) fait face à de graves pénuries d'électricité. En 2008, 35 % de l'électricité produite au niveau national était fournie par des centrales thermiques onéreuses qui ont contraint à augmenter le niveau des tarifs et subventions. Lorsqu'il sera mis en service en 2011, le projet de Bujagali permettra une alimentation électrique plus stable et à moindre coût, produisant ainsi 60 % plus d'électricité que ne pourraient en produire les centrales thermiques plus onéreuses. Le projet permettra une augmentation de 250MW de la capacité de production du réseau électrique national. Le projet BIP devrait fournir une capacité de transport suffisante pour l'évacuation de l'électricité provenant de la Centrale électrique de Bujagali, augmentant ainsi l'accès à une alimentation électrique moins onéreuse et plus fiable.

2.2 Le coût total des deux projets BHP et BIP s'élève à 798 millions de dollars et à 50,13 millions d'UC (environ 70 millions de dollars), respectivement. La Banque mondiale, en tenant compte des garanties de risque, apporte un appui financier de 360 millions de dollars pour le projet BHP, tandis que le Groupe de la Banque africaine de développement (BAD) est la seule institution intervenant à la fois dans le financement des projets BHP (secteur privé, BAD ; 110 millions de dollars) et BIP (FAD ; 19,21 millions d'UC, soit environ 27 millions de dollars).

### *État d'exécution*

2.3 Les bailleurs de fonds des projets ont entrepris trois missions régulières de supervision (en mars et en octobre 2008, et en mars 2009), la BAD participant activement à toutes les trois missions. Une quatrième mission, qui a consisté en une revue conjointe



séparée, a été effectuée en septembre 2008 avec la Banque mondiale (BM) en vue de traiter les problèmes soulevés dans le RPIE et le rapport du Panel d'inspection de la Banque mondiale, et d'identifier les mesures prises ou à prendre par les promoteurs des projets. Un accord conjoint BAD-BM a été conclu sur les mesures à prendre par les promoteurs et les parties prenantes des projets, lesquelles sont reprises dans le Plan d'action de la BAD figurant à l'annexe 2.

2.4 Les missions ont relevé des progrès significatifs dans l'exécution des projets, aussi bien pendant la phase de construction que dans le déploiement et la mise en œuvre des plans d'action pour la gestion sociale et environnementale (SEAP), en particulier les plans d'atténuation et de suivi des impacts environnementaux (EMMP) et les différents plans de réinstallation et d'indemnisation. La mise en œuvre de ces derniers se trouve à un stade très avancé aujourd'hui<sup>2</sup>. Les missions de supervision ont conclu que les deux projets respectent actuellement le calendrier fixé ou sont en avance par rapport à ce calendrier, ainsi que les budgets prescrits, et que les problèmes liés à l'observation des normes ont été traités de manière appropriée<sup>3</sup>.

### **3. Réponse de la Direction aux conclusions du Panel indépendant d'évaluation (PIE)**

3.1 Le RPIE groupe ses commentaires et sa critique sous les rubriques suivantes : a) Questions sociales (et culturelles), b) Questions environnementales, c) Questions liées à l'hydrologie ; d) Questions économiques ; et e) Conclusions, accompagnées de recommandations sur les politiques, l'organisation institutionnelle et les capacités internes de la Banque, en vue d'assurer une préparation et une évaluation complète de ses projets en ce qui concerne les mesures de sauvegarde. Les mesures figurant dans la première partie de la Matrice du plan d'action (annexe 2) répondent à chacun des éléments a) à d) soulevés dans le RPIE, et les aspects donnant lieu à des actions sont actuellement en cours d'exécution. La préoccupation relative au point e) concernant les recommandations en termes de politiques constitue la seconde partie de la Matrice du Plan d'action, et les activités y faisant suite sont aussi en cours d'exécution. La réponse de la Direction dans ces cinq domaines est résumée ci-après. La Matrice du Plan d'action de la BAD a été élaborée en parallèle et en harmonie avec la réponse de la Direction de la Banque mondiale au rapport de son propre Panel d'inspection et répond à tous les points soulevés.

#### **Questions sociales et culturelles**

##### *Aperçu général – Problèmes environnementaux préexistants*

3.2 Dans le cadre du premier projet Bujagali, le barrage et la ligne de transport ont été financés aux termes d'un seul accord, mais étaient séparés au plan administratif en deux composantes liées aux infrastructures. Deux plans d'action différents pour la réinstallation des populations ont été élaborés. La composante BHP a indemnisé, dans un premier temps, quelque 8 700 personnes affectées par le projet (PAP), à l'exclusion des personnes à charge,

<sup>2</sup> Les différents plans composant les SEAP relatifs aux projets BHP et BIP sont cités à l'annexe 3.

<sup>3</sup> Toutefois, à la date de la toute dernière mission de supervision (mars 2009), au moins deux changements majeurs dans la conception des barrages étaient envisagés, avec un impact potentiel sur le budget de BHP : i) des excavations supplémentaires de schiste cristallin, près de la centrale, et la modification du canal de fuite ; et ii) pour BIP, la possibilité d'un avenant en ce qui concerne la ligne, entraînant une hausse du coût de 3 % à 4 %, au titre de l'aménagement d'une ligne supplémentaire de 3 km à partir de l'extrémité de la section de 5 km jusqu'à Nalubaale.

tandis que 85 ménages (635 personnes) ont dû effectivement quitter leurs domiciles. Même si peu de progrès ont été accomplis initialement dans la réinstallation des personnes affectées par la ligne de transport, le plan révisé (pour les personnes affectées par la ligne de transport) a identifié quelque 120 ménages devant être physiquement déplacés, pour un total de 5 796 personnes affectées. Lorsque la société AES Nile Power (AESNP) s'est retirée du projet en 2003, les activités de réinstallation se sont poursuivies en ce qui concerne les personnes établies à proximité du barrage avec l'aide de la Cellule d'exécution de Bujagali (BIU) au niveau de l'UETCL, mais les autres composantes liées à la réinstallation des populations au titre de la ligne de transport ont été effectivement suspendues.

3.3 Avant son retrait, la société AES Nile Power (AESNP) avait élaboré un plan de réinstallation et de développement communautaire (RCDAP) en 2000 et en 2001<sup>4</sup>. Elle avait ensuite engagé le processus de réinstallation et d'indemnisation des populations entre la première moitié de l'année 2001 et le milieu de l'année 2003. Les indemnisations requises pour l'utilisation des terrains identifiés dans la zone inondée en vue de l'exécution du projet BHP ont été versées. Entre autres, la réinstallation et l'indemnisation ont donné lieu à :

- la réinstallation des personnes physiquement déplacées ;
- l'indemnisation en espèces pour compenser des ressources telles que la terre et les droits d'occupation des terres, les cultures et les arbres pérennes, et les constructions ;
- l'indemnisation pour les sites spirituels et culturels, notamment l'indemnisation pour les aménagements matériels et les cérémonies nécessaires pour le transfert et l'apaisement des esprits.

3.4 Le(s) projet(s) en cours présentai(en)t une situation inhabituelle où la même opération a été clôturée et relancée ensuite avec le concours de nombre des mêmes personnes et dans la même zone. Certaines des personnes affectées ont été réinstallées, mais d'autres n'ont pas reçu une indemnisation adéquate (par exemple, pour les maisons déplacées et les terres et/ou la restauration des moyens de subsistance et des revenus, tandis que les initiatives de développement communautaire n'ont pas été achevées après le retrait du promoteur initial). Un certain nombre de familles sont restées *in limbo* pendant plusieurs années jusqu'au démarrage de l'exécution des nouveaux projets BHP et BIP, y compris l'achèvement des nouvelles activités d'indemnisation et de réinstallation.

3.5 La Banque a été condamnée dans le RPEI pour n'avoir pas respecté sa Politique de réinstallation involontaire en faveur des personnes affectées par les projets (PAP), car les problèmes pendant avant le démarrage du projet BHP ou de BIP n'avaient pas été réglés de manière convenable. La mise en œuvre des plans d'action décrits dans les paragraphes suivants prévoit des mécanismes pour répondre aux griefs que pourraient exprimer les PAP. Il est important de noter que certaines des préoccupations liées aux problèmes environnementaux préexistants sont apparues, en raison de la désinformation, de l'incertitude et/ou des retards dans la communication des informations après le retrait en 2003 de la société AESNP, le précédent promoteur des projets, et avant l'arrivée de BEL, le nouveau promoteur du projet, en 2007.

<sup>4</sup> Le Plan a été approuvé en 2001 dans le cadre de la Déclaration d'impact environnemental, entérinée successivement par la Direction nationale de la gestion de l'environnement (NEMA) et par la Société financière internationale (SFI) et la BAD, avant l'approbation du projet BHP par les Conseils d'administration de chacune des institutions.

3.6 BEL, le nouveau promoteur du projet, a entrepris une évaluation du précédent plan de réinstallation et de développement communautaire (évaluation des activités de réinstallation antérieures et du plan d'action - APRAP), afin de déterminer si les engagements de la société AESNP de se conformer avec le RCDAP, annoncés publiquement, ont été honorés. Là où des défaillances ont été observées, des mesures correctives ont été recommandées. L'annexe 3 fournit une liste des différents plans d'action mis en œuvre (APRAP, CDAP, etc.) depuis le démarrage du projet jusqu'à ce jour. Elle fournit aussi la liste complète des plans connexes des entrepreneurs en matière d'évaluation environnementale et sociale.

*État d'avancement du processus de réinstallation et d'indemnisation des populations : Projet d'hydroélectricité de Bujagali*

3.7 Lors des missions effectuées par la Banque en septembre et en octobre 2008 et en mars 2009, des progrès ont été observés dans la mise en œuvre de l'APRAP, précisément en ce qui concerne le traitement des défaillances relevées dans le RCDAP de 2002. Au nombre des défaillances, on peut citer les suivantes : i) résolution des contrats en cours (24 sur 4 565 ou moins de 1 %) concernant les terres, les cultures et d'autres paiements ; ii) la délivrance de titres fonciers, mais il ne reste plus qu'un titre relatif à un terrain bâti et neuf titres relatifs à des terres agricoles (sur 101) ; et iii) la mise en œuvre des programmes d'appui aux moyens d'existence dans le cadre du CDAP, en particulier dans les quatre villages affectés par le projet sur la rive est. Il est à noter que si le REP était obligatoire, le CDAP a été mené davantage sur la base du volontariat au titre des programmes de la société AES en matière de responsabilité sociale de l'entreprise.

3.8 Le RPEI a par ailleurs noté que les données socioéconomiques de base étaient inadéquates, en raison de la faible participation des personnes affectées par le projet (PAP) à l'enquête socioéconomique de 2006 (concernant seulement 35 % des PAP dont beaucoup étaient difficiles à localiser). Une base de référence actualisée sera nécessaire pour établir si les PAP ont reçu une indemnisation appropriée pour les pertes qu'elles ont subies. Il est par conséquent prévu de procéder à la collecte de données socioéconomiques complémentaires dans le cadre du plan d'action. En particulier, BEL a entrepris en 2008 une évaluation des besoins à travers des groupes de réflexion pour la zone de réinstallation de Naminya.

3.9 Hormis les mises à jour du plan SEA et du plan SEAP pour 2007, qui visaient à corriger les lacunes liées aux informations de base<sup>5</sup>, BEL s'est à présent engagée à effectuer une nouvelle enquête socioéconomique et à déployer des «efforts raisonnables» pour localiser les premières familles de PAP. Cette nouvelle enquête devrait être achevée d'ici mars 2009 ; ce délai prend en compte le temps consacré à la recherche des premières PAP interrogées en 2002 (avant l'arrivée de BEL). La nouvelle enquête socioéconomique a élargi la portée de la précédente afin d'y inclure les ménages vivant à l'intérieur des neuf villages affectés par le projet, et elle a couvert 68 % des PAP.

*Restauration des moyens d'existence et partage des avantages*

3.10 Les parties prenantes au projet et, en particulier BEL, ont toujours été conscientes des insuffisances liées à l'appui aux moyens de subsistance, convenu dans l'APRAP depuis le

<sup>5</sup> Insuffisance de données collectées de manière systématique sur la situation des personnes affectées par le projet (page 26, rapport du PEI).

premier projet de Bujagali de la société AESNP, qui a été interrompu en 2003. La Direction de la Banque reconnaît que des retards ont été constatés dans la communication des informations et dans le traitement des impacts au cours de la période suivant immédiatement l'achèvement des premiers financements en faveur du projet. Toutefois, les villages affectés par le passé ont à présent reçu un appui considérable sur la base du CDAP, y compris des améliorations au niveau des infrastructures et des services sur le site de Naminya et dans les huit autres villages.

3.11 L'enveloppe financière affectée au CDAP a été accrue de 17 % (par rapport à l'estimation initiale en 2002) à environ 3,81 millions d'USD. L'emploi dans la construction de barrages a constitué aussi un avantage considérable, bien que le nombre de personnes recrutées par rapport à l'offre soit limité (par exemple, 1 200 employés recrutés contre 10 000 demandeurs d'emplois). Une proportion d'environ 90 % de la main-d'œuvre a été recrutée au sein des communautés environnantes. En février 2009, BEL a pris en charge la formation pratique de 140 jeunes originaires des villages affectés par les projets au Nile Vocation Institute. Cette formation sera d'une durée variant entre un et trois ans, selon la filière, et couvrira notamment l'acquisition de compétences dans les domaines de la plomberie, de l'installation électrique, de la mécanique et de la conduite automobile, de la coiffure, de la couture, de l'agriculture organique, de la restauration, etc.. Les jeunes ainsi formés auront des possibilités de travail au-delà des sites des projets où l'offre est nécessairement limitée. Les consultations menées avec les communautés montrent que les PAP sont aussi préoccupées par les impacts sur la santé humaine et animale des activités de dynamitage sur les chantiers de construction et des modifications du débit des fleuves. BEL a déjà lancé une campagne sanitaire, notamment la fourniture d'une assistance médicale tant nécessaire pour lutter contre la bilharziose, le paludisme et le VIH/sida.

#### *Valeurs culturelles et spirituelles*

3.12 Le PIE a constaté que la Banque n'était pas en conformité avec les politiques de réinstallation et de gouvernance, car elle n'a pas inclus dans le rapport d'évaluation les consultations qui ont eu lieu avec le chef spirituel, le Nabamba Bujagali. Les rapports d'évaluation futurs, dans des conditions similaires, feront suffisamment référence aux consultations à ce sujet<sup>6</sup>. L'on peut également observer que les consultations intenses avec les chefs spirituels et culturels et les cérémonies d'apaisement des esprits prescrites par la culture ont eu lieu et se poursuivent. La Direction note que les différents promoteurs des projets avaient consulté auparavant des experts de la culture locale qui ont fait remarquer que tout site hydroélectrique potentiel en Ouganda serait associé à des esprits. Les sociétés AESNP et BEL pensent qu'elles ne pouvaient pas accorder plus d'importance aux valeurs spirituelles d'un site par rapport à celles d'un autre. S'agissant de l'évaluation des solutions alternatives sur la base des valeurs spirituelles, la plupart des sites étaient considérés comme posant un ensemble de problèmes qui nécessitaient des mesures d'atténuation semblables à celles entreprises pour les chutes de Bujagali.

3.13 Le Gouvernement de l'Ouganda (GoU) a accepté de mettre à jour le Plan sur la gestion des biens culturels (CPMP) de 2001, qui faisait partie intégrante du RCDAP du projet hydroélectrique, en coordination avec BEL, avant juin 2009. La mise à jour : i) comprendra une description des mesures prises après le CPMP de 2001 ; ii) intégrera le CPMP des

<sup>6</sup> Dans le cadre de ses politiques générales sur la réinstallation des populations, il manque à la BAD des politiques spécifiques sur les aspects culturels et spirituels. La Direction s'est appuyée sur les politiques et les études préalables de la Banque mondiale dans ces domaines et continuera de le faire jusqu'à ce que des politiques spécifiques soient définies.

entreprises chargées de l'ingénierie, des achats et de la construction (EPC), ainsi que les procédures et les dispositions concernant les découvertes fortuites ; et iii) identifiera un programme de renforcement des capacités et de suivi pour les mesures de gestion des ressources culturelles. Le CPMP à jour s'appliquera également à l'entreprise contractante chargée de la construction de la ligne de transport.

3.14 La Direction pense que les sociétés AESNP et BEL ont déployé des efforts louables pour prendre en compte les souhaits des différents représentants des intérêts spirituels et culturels, parmi lesquels subsistent des rivalités. Le Nabamba Bujagali a bénéficié de l'aide de la société AESNP pour l'organisation de cérémonies destinées à apaiser les esprits, et BEL continue de faciliter l'organisation de telles activités sans aucune discrimination. Toutefois, BEL ne peut mener des médiations face à des perceptions changeantes quant aux exigences à respecter d'un clan et d'un regroupement culturel à l'autre. Le GoU s'est donc impliqué davantage dans les démarches pour faire observer les rituels requis, comme il aurait dû sans doute le faire depuis le début.

*État d'avancement du plan de réinstallation des populations<sup>7</sup>: Ligne de transport de BIP*

3.15 En ce qui concerne le projet BIP et la réinstallation des populations, la Banque a été accusée de n'avoir pas mené des consultations suffisantes au sujet des plans d'indemnisation et leur programmation auprès des populations devant être déplacées, avant de prendre la décision d'entreprendre le BHP. Dans le cadre des projets futurs, la Banque veillera à ce que les processus de consultations entre les groupes potentiellement affectés soient menés à temps et de façon plus large. Les modifications du tracé de la ligne de transport dans les zones humides de Lubigi ont aussi obligé à répondre à de nouvelles réclamations. Il reste encore des indemnités à verser au titre du premier projet BHP relativement à la ligne de transport, notamment pour le poste de Kawanda, et ces indemnités sont en train d'être réglées. Enfin, la possibilité d'un avenant relatif à l'aménagement d'une section de la ligne de transport de 3 km à partir de l'extrémité de la section de 5 km située entre le poste de Bujagali et le poste de Nalubaale, entraînera également des exigences supplémentaires en matière de réinstallation et d'indemnisation.

3.16 La Direction est d'avis que des mécanismes sont désormais en place pour s'assurer que des résultats acceptables peuvent être obtenus. Parmi ces mécanismes, figurent l'ONG témoin (InterAid) et les comités de médiation. Malheureusement, des retards dans les paiements et la désinformation ont contribué à la création de dissensions et à l'introduction d'un grand nombre de plaintes dont beaucoup se sont révélées peu fondées. Les activités de spéculation et les accusations de fraude ont compliqué le programme d'indemnisation, ne serait-ce qu'à cause du grand nombre de petites réclamations portant, pour certaines, sur des surfaces aussi restreintes que de deux mètres carrés, qui rapportent moins que ce que coûtera au propriétaire le déplacement pour aller percevoir l'indemnisation en empruntant les moyens de transport locaux.

---

<sup>7</sup> Le budget de la ligne de transport au moment du REP prévoit une enveloppe de 16,94 millions d'USD, comprenant une marge d'imprévu de 15 % pour son RAP. Des fonds sont prévus au budget pour faire face au coût de réinstallation et de logement (2 932 000 USD dont 1 804 000 sont affectés à l'acquisition des terrains). Selon les estimations, les indemnités en espèces devraient coûter 9 087 750 USD, tandis que la restauration des moyens de subsistance (en particulier l'agriculture et le soutien aux entreprises) est de 305 000 USD. Les 2 148 000 USD restants sont affectés à la mise en œuvre du RAP (dotation en personnel, avis juridique de consultants spécialisés, ONG témoin et logistique). Rapport d'évaluation de la BAD (cité dans le Rapport du Panel d'inspection de la BM, page 156, note de bas de page n° 543)

3.17 La Direction comprend les préoccupations soulevées par le PIE concernant l'absence de véritables consultations sur les enveloppes d'indemnisation offertes aux personnes potentiellement affectées par la ligne de transport avant les travaux de construction du projet BHP. Les différents membres du personnel de la Cellule d'exécution de Bujagali (BIU – Cellule d'exécution du RAP d'UETCL) ont acquis une connaissance approfondie des communautés concernées depuis le démarrage du premier projet Bujagali et ont fait preuve d'un esprit d'anticipation en veillant à ce que les solutions d'indemnisation offertes aux ménages ne fassent pas de discrimination à l'encontre des personnes vulnérables (en particulier les femmes) là où il existe des différends familiaux concernant les programmes alternatifs qui sont offerts.

3.18 Les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du programme de réinstallation et d'indemnisation au titre de la ligne de transport sont, entre autres : i) les litiges sur la propriété des terres et les désaccords sur le fondement du droit d'occupation et les modifications des formules de propriété (relations d'occupation/droits de propriété) survenant pendant le processus de paiement des indemnisations ; ii) les incessantes modifications mineures du tracé et de l'emplacement des pylônes ; iii) le retard dans l'approbation par l'Estimateur en chef du gouvernement (CGV) des taux d'indemnisation des différents actifs ; iv) la valeur des offres d'indemnisation qui n'a pu être divulguée avec certitude dans des délais assez raisonnables ; v) les contestations permanentes de la valeur des terrains et des constructions, notamment autour de Kampala et Wakiso ; et vi) les problèmes environnementaux préexistants en relation avec la redéfinition récente du tracé de la ligne de transport qui a été à l'origine des erreurs quant à la perception des personnes potentiellement affectées par le projet (voir 3.15).

3.19 Le nombre total de ménages à réinstaller est maintenant de 199, contre 219 initialement. La réduction de ce nombre s'explique par les perceptions erronées antérieures, détectées après un examen minutieux de chaque cas. Le nombre de maisons nouvellement construites et livrées à des ménages est de 17, et il reste à achever la construction de 15 autres maisons qui seront livrées aux bénéficiaires à la fin de juillet 2009. Des matériaux de construction ont été livrés à 52 ménages qui construisent leurs propres maisons, et les livraisons attendues (73) seront achevées d'ici à la fin du mois d'août 2009. Les ménages restants ont choisi de bénéficier uniquement de terres, et 12 autres ont choisi l'indemnisation en espèces. Les dates d'achèvement susmentionnées ne retarderont pas la construction de la ligne. Pour ce qui est des corridors de passage, Jyoti bénéficie d'un plein accès à la section de 5 km entre Bujagali et Tororo, mais uniquement d'un accès partiel aux sections situées entre Kawanda et Bujagali et entre Kawanda et Mutundwe. Le manque d'accès est attribuable aux litiges en matière d'indemnisation résultant des erreurs dans l'évaluation initiale, des structures achevées le long des corridors de passage depuis 2006, des nouvelles structures construites depuis 2006, et de la valeur des terres, en particulier dans les zones urbaines. Le règlement de ces litiges (environ 140) bénéficie d'une urgente attention au sein de l'UETCL et du MEMD pour qu'une solution soit trouvée avant la fin d'avril 2009.

3.20 Pour traiter l'ensemble des questions encore à régler, la Direction a obtenu des engagements auprès de BEL/UETCL, qui feront l'objet de suivi, comme suit :

- renforcement rapide de l'effectif de la cellule d'exécution de Bujagali et appui accru pour la supervision aux plans technique, juridique et administratif, de la part de BEL ;

- traitement accéléré de la réinstallation des personnes physiquement déplacées, des griefs non encore résolus et des problèmes environnementaux préexistants ;
- mise en place des fonds de développement communautaire, en accord avec les critères définis par le Plan d'action pour la gestion sociale et environnementale (SEAP) et les besoins en termes d'équité, de parité hommes-femmes et au plan communautaire identifiés de manière appropriée ;
- développement du système de rapports nécessaire pour l'évaluation éventuelle des résultats des RAP et un partage accru des rapports émanant d'InterAid avec le Comité de suivi des projets (PMC).

#### *Indépendance de l'ONG témoin*

3.21 Les demandeurs ont contesté l'indépendance de l'ONG témoin, InterAid, pendant les enquêtes de terrain du Panel. Les demandeurs ont dénoncé le fait qu'InterAid avait participé à la prise des décisions, mais aucune preuve n'a été apportée pour démontrer un parti-pris dans la formulation de ses observations et dans l'enregistrement des griefs. Toutefois, le PIE a conclu qu'InterAid, sous contrat avec BEL, était trop liée au promoteur. Le PIE n'était pas convaincu que cette ONG pouvait jouir d'une indépendance suffisante. Les conditions dans lesquelles InterAid a été amenée à participer au projet étaient liées à des circonstances complexes où sa participation a été éventuellement perçue comme importante, compte tenu des connaissances qu'elle avait acquises (retenues). La Direction est d'avis que l'ONG témoin a continué de manière satisfaisante à observer les plans d'exécution du projet. Le groupe des bailleurs de fonds a recommandé qu'InterAid, en sa qualité d'ONG témoin, partage plus largement et plus ouvertement ses observations avec les parties prenantes, et présente ses constatations et les mesures recommandées directement aux bailleurs de fonds et de façon régulière au Comité de suivi des projets, mis en place par le GoU. La Direction fait sienne approche.

#### *Consultation et divulgation de l'information*

3.22 La Direction a été accusée de n'avoir pas évalué l'adéquation des processus de consultation entrepris pour les projets BHP et BIP. À l'avenir, les rapports d'évaluation ou leurs annexes techniques renfermeront une évaluation sommaire de la participation. La Direction entend également former le personnel aux méthodes participatives en 2009, et à l'heure actuelle, son manuel-phare relatif à la participation est en train d'être traduit en français pour en garantir une diffusion plus large.

#### **Questions environnementales**

3.23 Le PIE a examiné les problèmes suivants : a) l'exécution adéquate des études d'impact social et environnemental effectuées concernant l'évaluation des impacts cumulés ; b) les liens entre les extractions d'eau pour la production d'électricité, les niveaux d'eau dans le lac et la santé à long terme du lac Victoria ; c) l'impact des projets sur la vie des poissons dans le lac et le Nil ; d) la sécurité des barrages ; e) l'engagement du GoU à préserver les chutes de Kalagala pour compenser certains des impacts du BHP (nécessité d'un plan de gestion de qualité) ; et f) les impacts du BIP sur les écosystèmes sensibles. S'agissant des trois

premiers points, la Banque a été jugée en conformité avec ses politiques. Néanmoins, la Banque entend inclure l'analyse des impacts cumulatifs dans ses politiques révisées en matière de sauvegarde environnementale et sociale, qui seront publiées prochainement, ce qui est considéré comme une pratique optimale. En ce qui concerne le point d), le PIE constate aussi que la Banque était en conformité pour l'application de la Politique de la Banque mondiale sur la sécurité des barrages, étant donné qu'elle ne disposait pas d'une politique propre en la matière. La Banque fera sienne cette politique et élaborera dans l'année à venir sa propre Politique sur la sécurité des barrages, en s'appuyant sur le modèle de la Banque mondiale.

3.24 S'agissant de Kalagala décrit au point e), BEL a accepté de mettre en œuvre des activités de reboisement à l'intérieur de la zone couverte par le Plan d'aménagement durable (SMP). Ces activités s'insèrent dans un programme de reboisement plus vaste entrepris par BEL et devant couvrir jusqu'à 400 hectares. À la fin de 2008, une superficie totale de 244 hectares avait été reboisée. Les responsables techniques du niveau des districts (districts de Kayunga, Mukono et Jinja) ont procédé au suivi de tous les projets de BEL le 18 mars 2009.

3.25 Les activités relatives aux forêts sont entreprises par le biais des comités de village et leur suivi est assuré par BEL, le Responsable de l'environnement de district (DEO), le Responsable des forêts de district (DFO) et les comités locaux. Les villageois bénéficient ainsi des sommes qui leur sont versées pour les activités de reboisement le long du segment du Nil situé immédiatement en aval du site du barrage de Bujagali. Si les propriétaires terriens et BEL détiennent la propriété commune des arbres, les propriétaires terriens conservent les arbrisseaux et ont des droits d'usufruit sur les arbres.

3.26 Le PIE a aussi exprimé des préoccupations devant le fait que les plans destinés à compenser la biodiversité perdue à cause du BIP n'étaient pas suffisamment élaborés pour constituer un plan adéquat d'atténuation ou de gestion environnementale. Au moment de la dernière supervision, le contrat entre le MEMD et l'UICN pour l'élaboration du Plan d'aménagement durable (SMP) pour Kalagala, notamment la Réserve forestière centrale de Mabira (MCFR), était en cours d'examen par la Banque mondiale et a été attribué à l'UICN au cours du dernier trimestre de 2008. L'élaboration de ce plan devrait s'achever en juin 2009. Il faudra alors identifier des fonds pour mettre efficacement en œuvre le SMP.

3.27 Le Plan d'aménagement durable à long terme pour les forêts de Mabira (et du Nil) et Kalagala est prévu dans l'Accord d'indemnisation de la Banque mondiale et est actuellement en cours d'élaboration. Il intègre une composante relative aux forêts pour permettre à la MCFR de compenser les pertes d'habitat et de biodiversité dues à la ligne de transport. La Banque a contribué à son élaboration et à sa spécification en février 2008 ; les fonds provenant de l'indemnisation du patrimoine forestier de Mabira destinés à la NFA seront consacrés à la réalisation des objectifs du SMP de compensation. Il pourrait être nécessaire de proroger le Plan existant de gestion des forêts, qui a expiré en juin 2008, jusqu'à l'entrée en vigueur du SMP.

#### *Gestion de l'impact environnemental du Projet d'interconnexion de Bujagali (BIP) (f)*

3.28 Il convient de noter que certaines questions environnementales liées à la ligne de transport, évoquées dans le rapport du PIE (pages 47 à 50), ont été soulevées après le dépôt de la demande initiale. Il s'agissait de savoir si la SEA avait évalué l'impact des modifications du tracé de la ligne et, dans ce cas, si elle était conforme aux politiques de la Banque en la



matière. Trois autres aspects devront être examinés à cet effet : a) l'impact potentiel de la ligne de transport sur les sols marécageux de Lubigi ; b) l'évaluation de solutions alternatives pour minimiser les impacts de la ligne de transport sur les réserves forestières centrales de Mabira et de Kifu ; et c) les mesures destinées à atténuer la perte de forêts due aux lignes de transport.

3.29 En ce qui concerne les points b) et c), la Direction note qu'une modification mineure du tracé de la ligne de transport, située 20 à 30 mètres à l'intérieur des marécages de Lubigi, a été nécessaire pour éviter des impacts sociaux plus importants. Ce changement a peu d'impact sur l'environnement.

3.30 La largeur totale du corridor de passage dans la Réserve forestière centrale de Mabira (MCFR) sera de 30 mètres pour le corridor existant, plus 35 mètres pour le nouveau corridor, soit 65 mètres, ce qui correspond à une réduction de 5 mètres par rapport à la norme de 40 mètres pour la nouvelle ligne de transport de 220Kv, afin de réduire au minimum l'espace ainsi réservé dans les terres forestières<sup>8</sup>. Une réduction supplémentaire de la largeur totale du couloir de passage compromettrait la sécurité des lignes de transport (par exemple, à cause de la chute d'arbres) et mettrait en danger l'alimentation électrique d'une grande partie du pays. La combinaison des lignes serait excessivement coûteuse et engendrerait de graves difficultés opérationnelles. Divers autres tracés ont été envisagés pendant la préparation du projet. Le corridor retenu pour la ligne de transport l'a été parce qu'il minimisait la réinstallation et l'indemnisation et avait globalement moins d'incidence sur l'environnement, tel qu'indiqué dans la SEA relative aux lignes de transport. Avec le concours de BEL et de NFA, UETCL veillera à ce que les activités de construction des lignes de transport soient exécutées en conformité avec le SEAP (CSEAP) de l'entreprise contractante qui a été finalisé.

3.31 Pour ce qui est de l'évaluation des solutions alternatives destinées à minimiser les impacts de la ligne de transport sur les réserves forestières centrales, la Banque a été jugée en non-conformité avec l'annexe 10 de l'ESAP pour le secteur public, qui recommande de documenter une alternative stratégique et les motivations de son rejet. Dans ce cas, il s'agit de l'exploration d'autres corridors de passage des lignes de transport. La Direction reconnaît qu'aucune explication adéquate n'a été fournie quant au détail des aspects concernant la planification environnementale (voir paragraphe précédent). Toutefois, la possibilité que les corridors se chevauchent (voire d'un autre tracé) a été envisagée pendant les études en vue de la préparation du projet et a été rejetée. UETCL a trouvé une solution pour prendre en compte les normes d'ingénierie, de sorte que le problème se posait désormais non pas au niveau de l'analyse, mais plutôt de la fourniture d'une documentation adéquate sur cette analyse dans le rapport d'évaluation.

3.32 La Direction pense qu'une réduction supplémentaire de la largeur du corridor n'était pas possible pour des raisons de sécurité en général, et de sécurité des lignes en particulier, de même que pour des considérations d'ordre opérationnel. Les pylônes existants ne peuvent soutenir des câbles électriques additionnels ; il aurait été difficile, du point de vue opérationnel, et excessivement coûteux de redéfinir la conception. Ceci aurait occasionné à la NFA une réduction des frais perçus au titre des indemnisations pour les transferts afin d'améliorer et protéger les parties les plus importantes du domaine forestier qui pourraient

<sup>8</sup> Le corridor de passage est le corridor d'une longueur définie dans lequel sont construites les lignes de transport ; tandis que l'emprise est une bande de 5 mètres de large, utilisée pour la maintenance et dans laquelle aucune activité économique n'est autorisée.

entraîner une situation avec peu ou pas de retombées nettes. Dans le cadre des opérations futures, cependant, les solutions alternatives et leur analyse seront mieux documentées dans les annexes techniques.

3.33 Enfin, la Direction est satisfaite des mécanismes institutionnels mis en place par BEL pour assurer le suivi environnemental, mais sa capacité de suivre et mettre en œuvre de façon appropriée les activités de gestion environnementale a besoin d'être davantage renforcée. La mission conjointe BAD/GBM a obtenu l'engagement de BEL à déployer des spécialistes supplémentaires des questions environnementales et sociales pour le suivi et la mise en œuvre des activités de sauvegarde. Ces spécialistes sont maintenant en poste. De même, la nécessité de renforcer les institutions et les capacités s'applique à nombre des structures de l'administration ougandaise, notamment à la BIU/UETCL. Le Ministère de l'Énergie et du Développement minier (MEMD) a nommé un coordinateur de l'actuel Comité interinstitutions sur les projets, et le Comité de suivi des projets est aussi maintenant opérationnel. Dans le cadre de la coordination institutionnelle, le MEMD et UETCL ont été invités à transmettre officiellement à BEL tous les documents relatifs à Bujagali-I. BEL doit également mettre à disposition les rapports du groupe d'experts indépendants sur les impacts environnementaux et sociaux<sup>9</sup>. Ces rapports devront être rendus publics après que BEL, le GBM et la BAD auront eu la possibilité d'examiner et d'émettre des observations sur le rapport du groupe d'experts. Un des rapports est déjà disponible sur le site web de BEL, et les deux autres rapports seront bientôt publiés sur ce site.

### Questions liées à l'hydrologie

3.34 Le PIE a exprimé des préoccupations au sujet de trois questions liées à l'hydrologie. En premier lieu, en ce qui concerne l'adéquation des études hydrologiques qui ont été menées, il a été constaté que la Banque, quoique n'ayant pas commis de faute technique, n'a pas résolu la différence d'interprétation de la courbe convenue<sup>10</sup> et du «déversement constant» visé dans l'étude conduite par Power Planning Associates (PPA). Le recours à l'approche du «déversement constant» de PPA débouche sur des conclusions analogues à la courbe convenue. Cette approche a été appliquée dans l'analyse économique uniquement dans le but de simplifier les projections à long terme de la production d'énergie du projet. En deuxième lieu, la Banque a été accusée de n'avoir pas prêté une attention particulière aux questions liées au changement climatique, même s'il est vrai que l'institution ne disposait pas alors de politique en la matière. La Banque a finalisé sa stratégie de gestion des risques et d'adaptation au changement climatique (CRMA), qui sera présentée aux Conseils d'administration le 30 avril 2009. Dans le cadre de cette stratégie, la Banque élabore actuellement une trousse d'outils pour l'examen des risques climatiques, en collaboration avec la Banque mondiale. Ces outils permettront à la Banque d'examiner ses projets en tenant compte de risques climatiques spécifiques au niveau infranational. Ils faciliteront également l'identification de certaines mesures préliminaires d'adaptation que les chargés de projets peuvent intégrer dans la conception des projets dès le stade conceptuel et pendant la phase d'exécution.

3.35 En troisième lieu, en plus des préoccupations exprimées par le PIE, l'on peut noter que BEL et l'Institut national de recherche sur les ressources halieutiques (NaFIRRI) ont

<sup>9</sup> Ce Panel a été engagé dès le démarrage du projet pour examiner l'adéquation et l'objectivité de la documentation, conformément aux Principes de bonne pratique de l'Équateur (de la SFI).

<sup>10</sup> La « Courbe convenue » est une courbe de notation qui établit la corrélation entre le débit du Nil au lieu où il se déverse dans le lac Victoria et le niveau d'eau dans le lac.

défini une base de référence de l'écologie aquatique, des espèces halieutiques et des pêcheries du Haut Nil sur les bords du lac Victoria pendant la préparation du projet. À l'heure actuelle, BEL analyse l'impact des travaux de construction au titre du projet en utilisant à cet effet quatre points d'échantillonnage : l'un situé en amont du site de construction de Bujagali, et trois points situés en aval. Hormis les modifications de la turbidité pendant la construction du tabardeau, cette activité de surveillance n'a identifié aucun impact significatif causé par la construction du barrage<sup>11</sup>.

3.36 L'Institut NaFIRRI a également défini une base de référence concernant la prévalence du *schistosome* chez les personnes affectées à proximité du site de construction et l'abondance des escargots qui sont les hôtes intermédiaires du *schistosome*. Plus de 50 % de la population riveraine est infectée par le *schistosome*, soit *Schistosoma heamatobium*, soit *Schistosoma mansoni* (le *schistosome* urinaire et le *schistosome* intestinal, respectivement), le dernier ayant des conséquences plus graves sur la santé et pouvant se révéler fatal. BEL traite les personnes affectées contre le *schistosome* depuis le démarrage du projet (2 815 personnes traitées contre le *schistosome* et 3 403 personnes traitées contre les maladies causées par des vers intestinaux).

3.37 Enfin, le suivi des écosystèmes aquatiques continuera d'être assuré deux fois par an pendant toute la durée de la phase de construction (tant pendant la saison sèche que pendant la saison des pluies) et tous les ans pendant la phase d'exploitation. BEL mettra aussi en œuvre des activités de suivi à temps pendant les principales étapes ponctuelles de la construction telles que la construction du tabardeau restant.

### Questions économiques

3.38 Au titre de cette section, le PIE a examiné plusieurs questions liées à l'analyse économique, notamment celles en rapport avec la rigueur de l'analyse et le fait de veiller à ce que l'analyse de sensibilité se penche sur une palette de variables et soit rigoureusement menée. En réponse à ces préoccupations, la Direction reconnaît la nécessité d'entreprendre une analyse économique détaillée, notamment : a) l'incorporation de scénarios concernant les récentes sécheresses (dans ce cas, les sécheresses survenues entre 2003 et 2005) ; b) l'inclusion de l'intégralité des coûts de réinstallation dans l'analyse coûts-avantages ; et c) la garantie de l'exploration de différentes approches – telles que le déversement constant par rapport à la référence mobile – en vue d'en déterminer les différents impacts sur l'analyse économique. Au cours de l'évaluation du projet, une analyse des sources d'énergie alternatives, assortie d'une analyse de la solution la moins onéreuse, et une analyse de sensibilité basée sur des variables telles que les tarifs et l'évaluation des risques, ont été entreprises, même si l'analyse de sensibilité basée sur les taux de recouvrement ou les pertes commerciales n'a pas été effectuée. Le PIE a également conclu que l'évaluation de l'impact du projet sur les ménages à faible revenu présentait des limites. En conséquence, des sessions de formation du personnel au Manuel des opérations (révisé) et à l'analyse économique seront revues pour assurer un traitement adéquat de ces questions à l'avenir.

### *Analyse économique et environnementale des autres solutions possibles*

3.39 Hormis ce qui précède, l'on peut également noter que les alternatives et les configurations du projet ont été examinées dans le cadre des études environnementales

<sup>11</sup> La turbidité élevée appauvrit l'oxygène, ce qui affecte à son tour le plancton (aliments des poissons) et diminue la distance de vision des poissons.

effectuées depuis la fin des années 90 et résumées dans l'évaluation sociale et environnementale du projet (SEA). Les alternatives à petite et moyenne échelle ont été également examinées dans l'analyse économique du projet d'hydroélectricité de Bujagali. Toutes ces études ont été rendues publiques, mais auraient pu être mieux résumées dans le rapport d'évaluation. En termes d'alternatives, il a été établi qu'une vaste installation de production d'électricité est la seule infrastructure qui puisse fournir de l'électricité à charge minimale à l'Ouganda dans le délai d'exécution du projet. L'analyse économique a aussi démontré que le projet d'hydroélectricité de Bujagali est la solution la moins onéreuse. La seule autre solution alternative réalisable à court terme serait une centrale thermique fonctionnant au pétrole, qui serait beaucoup plus onéreuse.

### **Problèmes liés aux politiques et procédures internes de la BAD**

3.40 Le Rapport du Panel présente, dans ses conclusions, **sept recommandations** qui ont trait aux politiques et procédures internes de la Banque. Ces recommandations sont reproduites intégralement à l'annexe 4 et peuvent être résumées comme suit :

1. réviser et simplifier les politiques de la Banque afin de garantir l'exhaustivité et éviter les chevauchements ;
2. faciliter l'accès de toutes les parties prenantes aux politiques de la Banque ;
3. faire référence dans les documents d'évaluation des projets à des politiques spécifiques utilisées dans la conception du projet et fournir des informations dans le but de montrer comment le projet s'y conforme ;
4. veiller à ce que les documents d'évaluation contiennent des informations suffisantes pour justifier les conclusions et les recommandations ;
5. veiller à ce que le personnel de la Banque possède une connaissance adéquate des politiques de la Banque et de la manière dont elles sont appliquées à ses opérations, y compris aux opérations cofinancées ;
6. évaluer les besoins en ressources humaines pour traiter de manière adéquate les thèmes principaux et transversaux (environnement et mesures de sauvegarde sociales) des opérations, et en particulier, pour les projets complexes ;
7. passer en revue le système de stockage des informations et documents sur les opérations (en vue d'assurer une documentation et un archivage adéquats).

Les moyens de traiter ces recommandations sont indiqués dans la deuxième partie de la Matrice du Plan d'action, à l'annexe 2.

3.41 *Réviser/mettre à jour les politiques et procédures* – la plupart des questions soulevées sont en train d'être traitées dans le programme de travail en cours de la Banque sur la révision et/ou l'élaboration des politiques et des directives sectorielles, dans le cadre du processus général de révision du Manuel des opérations. La Banque a initié une révision détaillée de ses Procédures d'évaluation environnementale et sociale (ESAP) datant de 2001, pour, entre autres, synthétiser les éléments essentiels des différentes politiques

intersectorielles. Le manuel incorporera aussi les rubriques manquantes des politiques de sauvegarde telles que la sûreté des barrages et le changement climatique. Cet exercice, dont l'achèvement est prévu en 2010, sera guidé par les conclusions du RPIE.

3.42 En outre, un projet de recueil des politiques existantes a été élaboré et est en cours d'examen. Ce recueil fait partie intégrante de l'exercice en cours pour améliorer le Manuel des opérations de la Banque (qui devrait être soumis en septembre 2009) et sera éventuellement placé sur le site web, avec des liens hypertextes suffisants pour faciliter les renvois par les utilisateurs. Des mesures seront également prises, à moyen terme, pour rationaliser les politiques dans le souci d'éviter des chevauchements indus.

3.43 ***Faciliter l'accès aux politiques et aux procédures*** – Toutes les ESAP actuelles et les politiques de sauvegarde connexes ont été placées sur le site web du Groupe de la Banque. Des mesures similaires seront prises pour permettre l'accès aux autres politiques opérationnelles du Groupe de la Banque. La Direction veillera à ce que les politiques et les procédures publiées sur le site web soient mises à jour, s'il y a lieu. Les bureaux extérieurs recevront aussi des exemplaires des politiques et seront invités à les mettre à la disposition du public et à les communiquer aux autorités publiques compétentes et aux autres parties prenantes.

3.44 ***Faire référence aux politiques dans les rapports d'évaluation*** – La Direction est aussi en train de prendre des mesures pour apporter les aménagements nécessaires au processus d'examen de la préparation des projets, afin d'assurer que l'observation des politiques de sauvegarde est intégrée et démontrée au moyen de références spécifiques dans les rapports d'évaluation. La responsabilité de veiller à la documentation complète de cette observation incombe aux chargés de projets. Dans le cadre d'un effort plus vaste visant à améliorer la qualité à l'entrée, des directives de contrôle réciproque et des examens sur le niveau de préparation des projets sont en train d'être instaurés. Des dispositifs viseront entre autres le traitement systématique des aspects liés aux mesures de sauvegarde, qui seront également présentés dans la note conceptuelle révisée et les directives relatives aux rapports d'évaluation. Le personnel sera mieux formé pour traiter de manière adéquate l'analyse économique et les mesures de sauvegarde.

3.45 ***Fournir des informations adéquates sur le respect des normes dans les rapports d'évaluation*** – Même si des limites sont imposées aux membres du personnel en ce qui concerne le nombre de pages figurant dans le corps d'un rapport d'évaluation, ils sont capables d'inclure les informations nécessaires et pertinentes dans les annexes techniques qu'ils tiennent au dossier. Au nombre de telles annexes, il convient de citer l'annexe spécialement consacrée à l'analyse environnementale et sociale (annexe B8), qui est examinée en même temps que le rapport d'évaluation du projet, dans le cadre du nouvel exercice de revue du degré de préparation à l'assurance de la qualité (RR). Le personnel sera formé périodiquement à la conception et à l'évaluation de projets, y compris aux politiques de sauvegarde et aux procédures pour assurer que les informations appropriées sont conservées dans les documents pertinents.

3.46 ***Renforcer les connaissances du personnel concernant les politiques et procédures de sauvegarde de la BAD*** – La formation aux politiques et procédures de sauvegarde environnementale et sociale a été relancée en novembre 2008. La formation sera élargie afin d'offrir aussi bien des séminaires d'une demi-journée ou de deux jours entiers, dispensés de façon périodique pendant toute l'année 2009 et les années suivantes. La formation sera

actualisée une fois que les ESAP auront été révisées. Le Département Contrôle de la qualité et résultats complétera également les programmes de formation par la distribution des trousseaux ESAP au personnel. L'Unité du développement durable fournira aussi une formation aux questions relatives à l'intégration du genre, à la participation, à la politique en matière de réduction de la pauvreté, et au changement climatique.

3.47 ***Comblant les lacunes concernant les questions environnementales et sociales*** – La direction reconnaît la nécessité de réfléchir aux contraintes liées à la dotation en personnel auxquelles fait face le Groupe de la Banque dans les domaines environnemental et social. En outre, la récente revue des besoins en termes d'éventail de compétences menée par CHRM montre que même si tous les postes étaient pourvus dans ces domaines, cela ne serait pas suffisant, à moins de procéder à des redéploiements entre postes ou d'accroître le niveau de l'effectif. La Banque a déjà lancé une grande campagne de recrutement en vue de pourvoir les postes disponibles et de renforcer ainsi l'effectif tout en la dotant d'une expertise transversale. Au 31 mars 2009, une vingtaine de professionnels et au moins un spécialiste en chef des questions transversales étaient en poste dans les départements et unités sectoriels pertinents (OINF, OWAS, OPSM, OSAN, OSHD, OSUS et OSFU), dont 11 environnementalistes, deux spécialistes du changement climatique et huit experts des questions de genre. Il y a 16 socioéconomistes (dont dix au siège et six dans les bureaux extérieurs), mais plusieurs d'entre eux sont des chargés de projets et ne s'occupent pas uniquement des questions relatives aux mesures de sauvegarde sociale. En outre, la Banque cherche actuellement à recruter un plus grand nombre d'environnementalistes et de spécialistes des questions du genre et du changement climatique pour poursuivre le renforcement des capacités humaines transversales des complexes des opérations, ainsi que ses fonctions sur le plan des mesures de sauvegarde. La question de l'éventail des compétences requises sera aussi traitée par la tenue d'un registre des consultants qualifiés et spécialisés.

3.48 ***Archivage central des documents opérationnels relatifs aux mesures de sauvegarde.*** La Direction a examiné la question de l'archivage central des documents relatifs aux projets. Le Département Secteur privé (OPSM) a élaboré un système central d'archivage électronique en utilisant le logiciel Oracle Collaboration Suite (OCS). L'OCS de OPSM est utilisé depuis août 2008. Les documents relatifs aux projets sont téléchargés vers un serveur commun muni d'un système de repérage, aux fins d'archivage. Le système est également accessible par l'Internet ([www.afdb.org](http://www.afdb.org)) au personnel de la Banque et aux autres utilisateurs autorisés, sous réserve d'un mot de passe. Pour les projets du secteur public, les fonctionnalités SAP offrent des possibilités qui peuvent être exploitées pour mettre en place un système central d'archivage électronique. La Direction encouragera le personnel à scanner les documents destinés à l'archivage électronique. Au titre de la vérification indépendante de la documentation, ORQR entend réaliser des «audits d'information» sur des projets bien choisis pour déterminer si les informations figurant dans le dossier du projet sur les mesures de sauvegarde environnementale et sociale sont totalement à jour.

3.49 La mise en application des mesures prescrites dans la matrice du plan d'action n'entraînera pas de coûts supplémentaires d'un niveau significatif et ne nécessitera pas non plus des allocations budgétaires additionnelles au titre du projet. Certaines initiatives visant à répondre aux aspirations des populations locales, même en l'absence d'engagement à cet égard par les promoteurs du projet actuels ou antérieurs, seront mises en œuvre en se limitant aux budgets actuels ou supplémentaires et aux autres gestes de bonne volonté décidés par les promoteurs eux-mêmes. À titre d'exemple, les activités de reboisement, d'électrification et

d'approvisionnement en eau au bénéfice des PAP sont financées par un don FAD supplémentaire (2,5 millions de dollars, en plus du coût des ESAP). La Banque a supporté des dépenses additionnelles au titre des missions de supervision supplémentaires entreprises dans le cadre des projets de Bujagali et devra également supporter les dépenses relatives à la révision des ESAP et à l'élaboration de directives supplémentaires telles que la politique sur la sécurité des barrages, mais ces dépenses seront considérées comme s'inscrivant dans le cadre du processus budgétaire normal de la Banque.

#### **4. Conclusion**

Le présent document constitue la réponse de la Direction au rapport du Panel indépendant d'évaluation de CRMU sur les projets d'hydroélectricité et d'interconnexion de Bujagali. Ces projets complémentaires sont des projets de grande envergure dont l'élaboration et la planification sont en cours depuis plus d'une décennie et qui visent à répondre aux besoins énergétiques importants des populations ougandaises, notamment de celles qui vivent à proximité du site des projets. Des préoccupations légitimes ont été exprimées au sujet d'aspects opérationnels de ces projets, et la Direction a fourni sa réponse pour apaiser ces préoccupations qui ont trait aux questions sociales et culturelles, à l'environnement, à l'hydrologie et à l'analyse et accessibilité économiques. L'utilité de la revue sera manifeste dans les années à venir, à mesure que la Banque accorde une plus grande attention à l'application et au respect de ses politiques, et pour les populations ougandaises qui bénéficieront d'un approvisionnement durable en électricité.

En guise de conclusion, quatre observations sont émises concernant ce Plan :

- Dans le cadre d'un ensemble de conditions, le projet reste la solution énergétique la moins onéreuse pour répondre à une demande en croissance rapide.
- Le document met en lumière quelques insuffisances dans l'application des politiques de la Banque, notamment en ce qui concerne l'atténuation des impacts sociaux et l'analyse économique.
- La Banque, la Banque mondiale et le GoU se sont engagés à prendre des mesures correctives afin d'assurer la conformité du BHP et du BIP, qui a été mise en péril par des problèmes environnementaux préexistants. La Matrice des mesures de la BAD est harmonisée avec le Plan d'action de la Banque mondiale.
- La Banque est par ailleurs engagée à poursuivre ses réformes institutionnelles intersectorielles et à renforcer ses capacités, ainsi qu'à consolider et à mettre à jour ses politiques.

Les Conseils sont priés de prendre acte du Plan de la Direction.

<b>Tableau de conformité / non-conformité</b>		
<b>Questions environnementales</b>		
EN CONFORMITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Direction de la Banque et le personnel ont respecté les diligences préalables en acceptant les conclusions de l'évaluation d'impact environnemental sur la flore et la faune. Ceci est conforme aux politiques et directives environnementales de la Banque.</li> <li>- Les objectifs de Kalagala sont en conformité avec les politiques sociales et environnementales de la BAD.</li> <li>- La Banque ne dispose pas d'une politique explicite sur la sécurité des barrages et il était raisonnable de s'en remettre aux conclusions de la Banque mondiale à ce sujet.</li> </ul>	
NON CONFORMITE	EN	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le fait de ne pas envisager la possibilité de faire se chevaucher les deux lignes de transport est un cas de non-conformité avec la politique environnementale de la Banque.</li> </ul>
AUTRES CONCLUSIONS		<ul style="list-style-type: none"> <li>- La direction et le personnel ne sont pas accusés de ne pas fournir l'analyse des impacts cumulatifs dans leur évaluation.</li> <li>- Bien qu'il y ait un risque que le barrage de Bujagali puisse accroître le drainage des eaux provenant du Lac, les prélèvements d'eau à la suite de l'aménagement des barrages sont peu susceptibles d'être la principale cause de rétrécissement du lac à des niveaux gravement préjudiciables aux fonctions écologiques.</li> <li>- Toutefois, il n'existe aucun plan de gestion à long terme pour assurer que le Kalagala exerce ses fonctions environnementales et socioéconomiques.</li> </ul>
<b>Questions liées à l'hydrologie</b>		
EN CONFORMITE		
NON CONFORMITE	EN	
AUTRES CONSTATATIONS		<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'incapacité de la Direction et du personnel de résoudre les écarts d'interprétation de la Courbe convenue entre la SEA et l'étude PPA.</li> <li>- L'approche utilisée dans l'étude PPA est conforme aux autres études hydrologiques effectuées dans des projets similaires.</li> <li>- Il y a une absence de dispositions de politique générale de la BAD permettant au personnel de mener une analyse des risques hydrologiques eu égard au changement climatique.</li> </ul>
<b>Questions sociales</b>		
EN CONFORMITE		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le traitement réservé par la Direction de la Banque au Basoga a été approprié et est conforme à toutes les politiques en vigueur de la Banque.</li> <li>- La Direction et le personnel ne se sont pas conformés aux dispositions de la politique générale en vigueur en nommant une ONG témoin qui sera à la fois le contrôleur indépendant de la réinstallation des populations et une des parties prenantes au processus de prise de décision pour le traitement des griefs.</li> <li>- Les services de la Banque se sont effectivement conformés aux dispositions de la politique générale en vigueur sur la divulgation de l'information.</li> </ul>
NON CONFORMITE	EN	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le fait de ne pas prescrire une consultation sérieuse entre le promoteur du projet de Bujagali et le Bujagali Nabamba équivaut au non-respect des procédures d'évaluation environnementale des opérations du secteur public et de la Politique sur la bonne gouvernance de la Banque.</li> <li>- Il y a un non-respect des politiques relatives à la propriété culturelle et à la consultation car la direction et les services n'ont pas inclus un chapitre dans le rapport d'évaluation du projet examinant avec toute l'attention nécessaire la signification profonde de des questions relativement au projet de Bujagali.</li> <li>- Il y a un non-respect de la Politique sur la réinstallation involontaire car les problèmes environnementaux préexistants n'ont pas été résolus avant le démarrage des activités du projet, en particulier en ce qui concerne les personnes qui ont été réinstallées de façon involontaire.</li> <li>- Il y a un non-respect de la politique de la Banque sur les questions sexospécifiques et l'OM 600 à cause des références superficielles aux dimensions sexospécifiques dans les documents de projet.</li> <li>- Il y a un non-respect de la Politique sur la réinstallation involontaire, le genre et la réduction de la pauvreté car la direction et les services n'ont pas établi une mise à jour des données socioéconomiques de base et établir avec confiance si le plan de réinstallation est conforme à toutes les politiques en vigueur.</li> <li>- La Direction et le personnel ne se sont pas conformés aux dispositions de la politique générale en vigueur en nommant une ONG témoin qui sera à la fois le vérificateur indépendant de la réinstallation des populations et une des parties prenantes au processus de prise de décision destiné à traiter les griefs.</li> </ul>
AUTRES CONSTATATIONS		<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Banque n'est pas tenue de mettre son veto au promoteur du projet ou aux autres parties prenantes au sujet des consultations sur le projet.</li> <li>- L'on ne sait pas avec certitude si cela est synonyme de non conformité, mais le Panel note que les services de la Banque n'ont pas intégré une évaluation du caractère adéquat de la consultation dans les rapports d'évaluation du BHP et du BIP.</li> </ul>



EN CONFORMITE	<ul style="list-style-type: none"><li>- La Direction et les services sont en conformité avec l'OM 600 car ils ont identifié les externalités les plus pertinentes en termes qualitatifs au point de vue des coûts environnementaux et sociaux.</li><li>- Le taux d'actualisation utilisé par les services de la Banque était conforme aux exigences de la Banque.</li></ul>
NON EN CONFORMITE	<ul style="list-style-type: none"><li>- La Direction et les services de la Banque ne se sont pas conformés aux politiques en vigueur car ils n'ont pas fourni suffisamment d'information dans les propres documents d'évaluation de la Banque sur la durabilité hydrologique et les autres impacts économiques connexes.</li><li>- La Direction et les services de la Banque ne sont pas en conformité avec les politiques en vigueur car ils n'ont pas expliqué dans les documents de projet l'impact des différentes interprétations de la Courbe convenue sur la viabilité économique et financière du projet. À cet égard, ils n'ont pas veillé à ce que le projet se conforme aux accords internationaux ratifiés par le pays emprunteur ; comme les accords internationaux traitant du déversement des eaux provenant du lac Victoria.</li><li>- La Direction et les services de la Banque ne sont pas en conformité avec la politique de réinstallation car le coût de réinstallation n'a pas été inclus dans l'analyse économique du projet.</li><li>- La direction et les services de la Banque ne sont pas en conformité avec la politique exigeant une explication et des justifications détaillées dans les documents d'évaluation de la Banque pour le choix de Bujagali.</li><li>- La Direction et les services n'ont pas respecté l'OM 600 relatif à l'analyse de la pérennité, du risque et de la sensibilité du projet.</li><li>- La Direction et les services n'ont pas respecté les politiques en vigueur qui exigent de prêter attention aux questions liées à la pauvreté et l'impact économique du projet sur les ménages à faibles revenus dans les évaluations du projet.</li></ul>
AUTRES CONSTATATIONS	<ul style="list-style-type: none"><li>- Aucune politique ou procédure de la Banque ne fait obligation à la direction et aux services de procéder à une analyse économique des solutions alternatives.</li><li>- Aucun élément ne permet de soutenir que la Banque ne s'est pas conformée aux politiques en vigueur sur la question des tarifs futurs.</li></ul>

Matrice des mesures : Rapport de conformité du PIE sur les projets d'hydroélectricité et d'interconnexion de Bujagali

<b>RÉPONSE AU RAPPORT DE CONFORMITÉ SUR LE PLAN D'ACTION RELATIF AUX PROJETS D'HYDROÉLECTRICITÉ ET D'INTERCONNEXION DE BUJAGALI</b>						
<b>Point</b>	<b>Conclusions du PIE (extrait du résumé analytique du Rapport de la revue de conformité)</b>	<b>Réponse de la Direction</b>	<b>Réalisation attendue</b>	<b>Unité responsable</b>	<b>Délai</b>	<b>Observations complémentaires/ Contexte de mise en œuvre</b>
<b>QUESTIONS SOCIALES ET CULTURELLES</b>						
1	<i>Le fait que tous les problèmes préexistants n'aient pas été résolus avant le démarrage des activités du projet et l'incertitude que ceci a créée par la suite, notamment pour les populations devant être réinstallées de façon involontaire pour le BIP, constitue un cas de non respect des dispositions de la Politique sur la réinstallation involontaire.</i>	BEL a réalisé des progrès considérables dans la résolution des problèmes préexistants ayant trait au BHP. Tout retard pour le démarrage du BHP aurait entraîné des coûts économiques extraordinairement élevés. Les progrès constatés dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement communautaire (CDAP) sont satisfaisants. La réinstallation et l'indemnisation sont réalisées à plus de 95 %, tandis qu'il ne reste plus que quelques problèmes à résoudre tels que la délivrance des titres fonciers.	BEL/UTCL ont révisé (mai 2008) et achevé les Plans d'action social et environnemental (SEAP), le Plan de développement communautaire (CDAP) et l'Évaluation de la réinstallation passée et du Plan d'action (APRAP). Les mécanismes de suivi des résultats de l'indemnisation des ménages déplacés seront définis et un rapport d'achèvement produits.	OPSM.5	En cours	À l'instar du BIP, il a été difficile de définir des données de recensement fermes en raison des changements de propriétaires des terrains intervenus pendant et après les études RAP de 2006 et des litiges perpétuels au sein des familles et concernant les droits d'occupation et les relations et les droits de propriété. Des mécanismes sont en place pour donner l'assurance qu'il est possible de réaliser des résultats, avec le concours de l'ONG témoin et les Comités de médiation qui sont en place.
		Pour BIP, les obligations détaillées concernant les problèmes préexistants à la sous-station de Kawanda ont été présentées à l'annexe F des documents de la SEA de 2006 ainsi que dans la mise à jour de mai 2008 de l'évaluation de la		OINF.3	En cours	Des retards dans les accords finaux conclus avec l'Estimateur en chef sur les taux d'indemnisation. De sorte qu'il n'était pas possible jusqu'à mai 2008 de confirmer la valeur des enveloppes versées par le BIP qui ont été révélées. Toutefois, des « consultations

**RÉPONSE AU RAPPORT DE CONFORMITÉ SUR LE  
PLAN D'ACTION RELATIF AUX PROJETS D'HYDROÉLECTRICITÉ ET D'INTERCONNEXION DE BUJAGALI**

Point	Conclusions du PIE (extrait du résumé analytique du Rapport de la revue de conformité)	Réponse de la Direction	Réalisation attendue	Unité responsable	Délai	Observations complémentaires/ Contexte de mise en œuvre
		réinstallation passée et du Plan d'action (APRAP). Un Plan d'action pour la réinstallation et le développement communautaire (RCDAP) faisait partie de la SEA de 2006. Un recensement-cadre des PAP a indiqué les ménages qui risquaient d'être déplacés (dans le droit de passage) ainsi que le nombre de personnes devant recevoir une compensation sous forme de laissez-passer. Certaines PAP potentielles n'ont pu être localisées à l'époque. Le nombre total de PAP a augmenté, mais des mécanismes sont en place pour assurer que toutes les personnes affectées seront indemnisées.				importantes » ont été menées de manière continue, d'abord lorsque les enveloppes d'indemnisation ont été débattues en premier lieu avec les PAP.
2	<i>Les références superficielles aux dimensions sexospécifiques de ce projet dans les documents de la Banque constituent un cas de non-respect des dispositions de l'OM 600 et de la Politique en matière de genre.</i>	Le jugement du PIE est basé sur les documents « à l'entrée » et contredit la pratique de mise en œuvre qui veut que les questions de genre soient traitées dans le CDAP, la politique de recrutement et les modalités d'indemnisation. Pour BIP, BIU (UETCL) a essayé de faire en sorte que les solutions d'indemnisation à destination des ménages ne fassent pas de discrimination contre les personnes vulnérables (en particulier les femmes).	Les supervisions effectuées jusqu'à ce jour ont enjoint aux entrepreneurs de garantir l'égalité de chances au niveau des recrutements et l'ONG témoin et BEL veillent au respect de ces dispositions.	OPSM.5 et OINF.3	En cours	

**RÉPONSE AU RAPPORT DE CONFORMITÉ SUR LE  
PLAN D'ACTION RELATIF AUX PROJETS D'HYDROÉLECTRICITÉ ET D'INTERCONNEXION DE BUJAGALI**

Point	Conclusions du PIE (extrait du résumé analytique du Rapport de la revue de conformité)	Réponse de la Direction	Réalisation attendue	Unité responsable	Délai	Observations complémentaires/ Contexte de mise en œuvre
3	<i>L'insuffisance de données collectées systématiquement sur la situation des populations affectées par le projet avant le démarrage des projets permet difficilement d'établir avec confiance si le plan de réinstallation est conforme à toutes les politiques en vigueur. Par conséquent, le Panel estime que la Banque ne s'est pas conformée aux politiques sur la réinstallation involontaire, le genre et la réduction de la pauvreté.</i>	Pour BHP, une enquête socioéconomique de base a été réalisée par AES en 2001. Des documents APRAP ont été produits en 2006 afin de suivre les problèmes préexistants concernant BHP et BIP. Seul un échantillon limité de PAP bénéficiaires d'AES pourrait être trouvé pour établir une nouvelle base de référence pour l'évaluation des résultats.	Une enquête socioéconomique actualisée a été commandée pour BHP par BEL et devrait s'achever avant mars 2009. BIP a procédé à un recensement complet des terres affectées. Le mécanisme d'examen des griefs (Chapitre 9 du RCDAP) est en place pour traiter les litiges dans des situations dynamiques. Les rapports de l'ONG témoin pourront faire l'objet d'inspection.	OPSM.5 et OINF.3	En cours (mais, pour l'enquête - mars 2009)	BEL fera des « efforts raisonnables » pour localiser les premières PAP interrogées en 2002, et élargir la couverture aux ménages existants à l'intérieur des neuf villages affectés par le projet. Le promoteur aidera aussi à répondre à certaines attentes non recensées qui sortent du cadre des normes de conformité. [QUELLES ATTENTES ?]
4	<i>Le traitement réservé par la Direction de la Banque aux Basoga était appropriée et elle s'est conformée à toutes les politiques en vigueur de la Banque.</i>	La Direction est d'accord avec la conclusion du PEI selon laquelle les populations de Basoga sont un des plus grands groupes ethniques de l'Ouganda et ne font l'objet d'aucune discrimination particulière. En outre, la Banque n'a pas de politique spécifique traitant des populations autochtones, de sorte qu'aucune question ne se pose quant à la conformité.	Aucune mesure requise			

**RÉPONSE AU RAPPORT DE CONFORMITÉ SUR LE  
PLAN D'ACTION RELATIF AUX PROJETS D'HYDROÉLECTRICITÉ ET D'INTERCONNEXION DE BUJAGALI**

<b>Point</b>	<b>Conclusions du PIE (extrait du résumé analytique du Rapport de la revue de conformité)</b>	<b>Réponse de la Direction</b>	<b>Réalisation attendue</b>	<b>Unité responsable</b>	<b>Délai</b>	<b>Observations complémentaires/ Contexte de mise en œuvre</b>
5	<i>L'admonestation invitant à éviter de détruire les sites culturels et religieux et l'accent particulier mis sur la concertation et la participation dans les politiques de la BAD imposent à la direction et aux services de la Banque l'obligation de veiller à ce que des diligences préalables, notamment une consultation suffisante avec toutes les parties prenantes, soient scrupuleusement observées en ce qui concerne tous les sites culturels ou spirituels qui pourraient être endommagés par un projet financé par la Banque.</i>	La Direction est d'accord avec la conclusion du PEI.	Les politiques de la Banque en la matière doivent être renforcées et entièrement appliquées pour les opérations futures.			À inclure dans la révision 2009 de l'ESAP
6	<i>La disposition de la Politique sur la réinstallation involontaire stipulant qu'une attention particulière doit être prêtée aux «groupes défavorisés», qu'elle définit comme incluant les minorités religieuses, signifie que la Banque devrait accorder une attention particulière à ces Basoga, qui comprennent le Nabamba Bujagali et ses partisans, et qui ont exprimé leur préoccupation quant au fait que la destruction des chutes de Bujagali se poursuivait sans que l'on s'attache à accomplir tous les rituels et procédures religieux nécessaires. Cette obligation qui pèse sur la Banque est particulièrement pertinente dans ce cas, du fait de la disposition contenue dans les Procédures d'examen environnemental dans le cadre des Opérations du secteur public et dans la Politique sur la bonne gouvernance qui font</i>	Prière consulter la réponse au point 4 ci-dessus et au point 7 ci-dessous.				

**RÉPONSE AU RAPPORT DE CONFORMITÉ SUR LE  
PLAN D'ACTION RELATIF AUX PROJETS D'HYDROÉLECTRICITÉ ET D'INTERCONNEXION DE BUJAGALI**

Point	Conclusions du PIE (extrait du résumé analytique du Rapport de la revue de conformité)	Réponse de la Direction	Réalisation attendue	Unité responsable	Délai	Observations complémentaires/ Contexte de mise en œuvre
	<i>obligation à la Banque de veiller à ce que les projets qu'elle finance se conforment aux accords internationaux ratifiés par le pays emprunteur, ce qui dans le cas de l'Ouganda fait intervenir un certain nombre de conventions garantissant à ses citoyens la liberté de pratiquer la religion de leur choix.</i>					
7	<i>L'évaluation du BHP effectuée par la Banque aurait dû déterminer si des consultations sérieuses ont été menées entre le promoteur de BHP et le Nabamba Bujagali. Le fait que la Direction ne l'ait pas fait équivaut au non respect des politiques en vigueur.</i>	AESNP et BEL ont fait des efforts considérables pour identifier et prendre en compte les souhaits de différents représentants d'intérêts spirituels et culturels parmi lesquels il règne une certaine rivalité. Le Nabamba Bujagali avait reçu de l'aide de la part d'AESNP pour organiser des cérémonies destinées à apaiser les esprits (Bujagali 1). BEL continue d'aider à faciliter ces activités sans discrimination, mais ne peut mener des médiations face à des perceptions changeantes quant aux exigences à respecter d'un clan et d'un regroupement culturel à l'autre. Le gouvernement ougandais doit s'impliquer dans les tractations relatives aux attentes concernant les rituels à accomplir. Une mise à jour du Plan de gestion des ressources culturelles (CPMP) : i)	Le Plan de gestion des biens culturels actualisé (CPMP).	Le gouvernement ougandais avec l'aide de BEL	Juin 2009	

**RÉPONSE AU RAPPORT DE CONFORMITÉ SUR LE  
PLAN D'ACTION RELATIF AUX PROJETS D'HYDROÉLECTRICITÉ ET D'INTERCONNEXION DE BUJAGALI**

Point	Conclusions du PIE (extrait du résumé analytique du Rapport de la revue de conformité)	Réponse de la Direction	Réalisation attendue	Unité responsable	Délai	Observations complémentaires/ Contexte de mise en œuvre
		comprendra une description des mesures prises suite au CPMP de 2001 ; ii) incorporer le CPMP des entreprises d'EPC ainsi que des procédures et dispositions concernant les découvertes fortuites ; et iii) identifier un programme de renforcement des capacités et de suivi relatif aux mesures de gestion des ressources culturelles.				
8	<i>Les politiques en vigueur de la Banque exigent que la Banque veille à ce que les promoteurs du projet engagent des consultations sérieuses avec toutes les parties prenantes sur cette question [culturelle/spirituelle] et n'exigent pas de la BAD qu'elle octroie à l'une quelconque d'entre elles un droit de véto sur le projet.</i>	La direction est d'accord avec la conclusion du PIE.	Aucune mesure nécessaire			

**RÉPONSE AU RAPPORT DE CONFORMITÉ SUR LE  
PLAN D'ACTION RELATIF AUX PROJETS D'HYDROÉLECTRICITÉ ET D'INTERCONNEXION DE BUJAGALI**

Point	Conclusions du PIE (extrait du résumé analytique du Rapport de la revue de conformité)	Réponse de la Direction	Réalisation attendue	Unité responsable	Délai	Observations complémentaires/ Contexte de mise en œuvre
9	<i>La manifestation indiquée de la conformité avec les dispositions relatives à la propriété culturelle et à la concertation dans les politiques de la Banque aurait été un chapitre dans le rapport d'évaluation de projet indiquant que les services de la Banque avaient reconnu la signification profonde de ces questions et a évalué les consultations qui avaient eu lieu, en expliquant pourquoi ils croyaient que la question avait été traitée de manière adéquate et appropriée et que les intérêts des parties prenantes avaient été respectés. Le fait que le rapport d'évaluation ne contienne pas un tel chapitre est un cas de non-respect des dispositions par la Direction et les services de la Banque.</i>	La direction est d'accord avec la conclusion du PIE.	Respect de la politique dans les opérations futures.	Opérations	Immédiatement	
10	<i>La désignation d'une ONG témoin devant jouer à la fois le rôle d'organe de vérification indépendant de la réinstallation des populations et de partie prenante au processus de prise de décisions, chargé de traiter les griefs liés à la réinstallation, n'est pas conforme aux dispositions de la politique en vigueur.</i>	L'ONG témoin (InterAid), bien que n'étant pas totalement indépendante, fournit une prestation satisfaisante que BEL, l'UETCL ou le gouvernement ougandais ne voudraient pas compromettre à ce stade. InterAid fournit des observations et des recommandations, mais ne participe pas au processus de décision. L'ONG témoin doit partager les rapports avec le Comité de suivi du projet.	Une ONG supplémentaire devrait être intégrée au sein du Comité de suivi du projet au titre de NEMA. Les rapports de l'ONG témoin publiés.	Gouvernement ougandais/NEMA	Déc.-08 pour le Comité de suivi du projet, en cours pour les rapports	



**RÉPONSE AU RAPPORT DE CONFORMITÉ SUR LE  
PLAN D'ACTION RELATIF AUX PROJETS D'HYDROÉLECTRICITÉ ET D'INTERCONNEXION DE BUJAGALI**

Point	Conclusions du PIE (extrait du résumé analytique du Rapport de la revue de conformité)	Réponse de la Direction	Réalisation attendue	Unité responsable	Délai	Observations complémentaires/ Contexte de mise en œuvre
11	<i>Les services de la Banque ont divulgué de manière appropriée tous les documents de la Banque exigés par les dispositions en vigueur de la Politique sur la divulgation de l'information.</i>	La Direction est d'accord avec la conclusion du PIE.	Aucune mesure particulière requise. Des efforts sont en train d'être déployés à l'échelle de la Banque en vue d'améliorer la rétention, la divulgation et la transparence de la documentation.		En cours	
12	<i>S'il n'est pas certain que les déficits de concertation constatés dans le cadre de ces projets représentent un cas de non-conformité, le Panel est préoccupé par le fait que la Direction de la Banque n'ait pas prévu une évaluation du caractère adéquat de la concertation dans les rapports d'évaluation de BHP et BIP.</i>	Comme le souligne le PEI, AES, la cellule d'exécution de Bujagali (BIU) au sein d'UETCL et aujourd'hui de BEL ont mené une concertation sur plusieurs années avec les communautés affectées et ont des connaissances historiques de grande importance qui sont en train d'être appliquées afin de limiter la fraude. Les documents d'évaluation de projet font mention de l'existence d'un mécanisme d'examen des griefs et l'ONG témoin doit garantir les voies de recours dans le cas où la concertation est insuffisante.	Directives PAR révisées indiquant aux services le contenu adapté à inclure dans les rapports d'évaluation	Front office ORVP	Juin-09	

**RÉPONSE AU RAPPORT DE CONFORMITÉ SUR LE  
PLAN D'ACTION RELATIF AUX PROJETS D'HYDROÉLECTRICITÉ ET D'INTERCONNEXION DE BUJAGALI**

Point	Conclusions du PIE (extrait du résumé analytique du Rapport de la revue de conformité)	Réponse de la Direction	Réalisation attendue	Unité responsable	Délai	Observations complémentaires/ Contexte de mise en œuvre
<b>QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES</b>						
13	<i>La Direction et les services de la Banque ne peuvent être accusés de n'avoir pas fourni une analyse des effets cumulatifs dans le rapport d'évaluation. Par conséquent, ceci ne constitue pas un cas de non-respect des politiques et procédures de la Banque.</i>	Aucun problème lié au non-respect des dispositions prévues n'a été enregistré, mais les évaluations futures fourniront une telle analyse des effets cumulatifs là où cela est possible suivant les pratiques optimales.	L'analyse des effets cumulatifs doit être incluse dans la documentation révisée d'ESAP	Opérations	L'analyse des effets cumulatifs doit être effectuée immédiatement pour les opérations qui le nécessitent.	
14	<i>Bien qu'il y ait un risque que le barrage de Bujagali puisse augmenter le drainage des eaux provenant du lac, il est peu probable que les prélèvements d'eau, à cause des barrages, soient la principale cause du rétrécissement du lac à des niveaux tels que ses fonctions écologiques pourraient en être gravement affectées.</i>	Aucun problème lié au non-respect des dispositions prévues n'a été enregistré				
15	<i>La Direction et les services de la Banque ont effectué les diligences préalables en acceptant les conclusions de ces études [UICN, NaFIRRI – portant sur la flore et la faune – et en particulier les pêcheries] et se sont conformés aux politiques et directives environnementales en vigueur au sein de la Banque.</i>	Aucun problème lié au non-respect des dispositions prévues n'a été enregistré				

**RÉPONSE AU RAPPORT DE CONFORMITÉ SUR LE  
PLAN D'ACTION RELATIF AUX PROJETS D'HYDROÉLECTRICITÉ ET D'INTERCONNEXION DE BUJAGALI**

Point	Conclusions du PIE (extrait du résumé analytique du Rapport de la revue de conformité)	Réponse de la Direction	Réalisation attendue	Unité responsable	Délai	Observations complémentaires/ Contexte de mise en œuvre
16	<i>Les buts écologiques et socioéconomiques du Kalagala sont conformes aux politiques sociales et environnementales de la BAD. Toutefois, compte tenu du fait que le gouvernement ougandais a accédé à la demande de préserver le site de Kalagala comme moyen de compensation des pertes écologiques, économiques et socioculturelles causées par le barrage de Bujagali, le Panel est préoccupé par le fait qu'il n'existe aucun plan de gestion à long terme destiné à garantir que le dispositif de compensation assure durablement ses fonctions d'atténuation des impacts environnementaux et socioéconomiques.</i>	Un Plan d'aménagement durable (SMP) de longue durée pour les forêts de Mabira (et du Nil, et le dispositif de compensation de Kalagala fait partie de l'Accord d'indemnisation de la Banque mondiale et est actuellement en cours d'élaboration par l'UICN. La Banque a contribué activement à son élaboration et à sa spécification en février 2008 ; les montants déterminés comme étant l'indemnisation pour le domaine forestier de Mabira destinée à la NFA (Direction nationale des forêts) doivent servir à réaliser les objectifs du Plan de compensation.	Revue du SMP produit par l'UICN	OPSM.5 et OINF.3	En cours [QUAND LE RAPPORT DE L'UICN SERA-T-IL PRODUIT?]	L'indemnisation pour le domaine forestier perdu à Mabira est compensée par l'exécution des activités approuvées de la NFA dans le Plan actualisé d'aménagement des forêts de Mabira et le SMP.
17	<i>La Banque n'a pas de politique explicite sur la sécurité des barrages et il était raisonnable que la direction et les services de la BAD s'en remettent aux conclusions de la Banque mondiale concernant la sécurité des barrages.</i>	Aucun problème lié au non-respect des dispositions prévues n'a été enregistré. Toutefois, la Banque entend adopter sa propre politique sur la sécurité des barrages, en l'adaptant à partir de celle déjà utilisée par la BM.	Politique sur la sécurité des barrages de la BAD	ORQR.3 et OINF.3	Juin 2010	

**RÉPONSE AU RAPPORT DE CONFORMITÉ SUR LE  
PLAN D'ACTION RELATIF AUX PROJETS D'HYDROÉLECTRICITÉ ET D'INTERCONNEXION DE BUJAGALI**

Point	Conclusions du PIE (extrait du résumé analytique du Rapport de la revue de conformité)	Réponse de la Direction	Réalisation attendue	Unité responsable	Délai	Observations complémentaires/ Contexte de mise en œuvre
18	<i>Le fait de n'avoir pas examiné la possibilité d'un chevauchement entre les deux lignes de transport constitue un cas de non-respect de la politique environnementale de la Banque.</i>	La possibilité que les corridors se recoupent (voire d'un itinéraire alternatif) a été examinée au regard des normes d'ingénierie d'UETCL. Les pylônes existants ne pouvaient pas supporter des câbles électriques supplémentaires et il était opérationnellement difficile et coûteux de redéfinir le projet. Une réduction de 5 mètres de la largeur du corridor a été convenue. La forêt traversée n'est pas située dans la principale zone centrale boisée et peut être perçue comme étant dégradée dans les photographies aériennes (perte évaluée à 325 000 dollars EU).	La BAD tentera d'assurer que les sommes versées au titre des indemnités par UETCL à la NFA sont utilisées conformément aux Plans actualisés d'aménagement forestier de Mabira dans les limites du cadre de SMP émergent.	OINF.3	Immédiate	La récupération d'une quantité moins importante de terres forestières aurait réduit les montants d'indemnisation pour les transferts versés à la NFA pour améliorer et protéger des parties plus importantes du domaine forestier qui n'ont pas été arrachées. La pratique du défrichage des forêts sera contrôlée par UETCL/ BEL, NEMA et NFA.
<b>QUESTIONS LIÉES A L'HYDROLOGIE</b>						
19	<i>Le fait que le BHP-IP n'indique pas de façon claire comment il a résolu la différence d'interprétation de la Courbe convenue entre la SEA et l'étude PPA, bien que n'étant pas strictement en contradiction avec les politiques de la Banque, constitue un manquement de la part de la Direction de la Banque, en particulier compte tenu des efforts importants déployés dans les études hydrologiques effectuées dans le cadre du processus de planification de ce projet.</i>	La « Courbe convenue » est une courbe de notation qui établit la corrélation entre le débit du Nil au lieu où il se déverse dans le lac Victoria et le niveau d'eau dans le lac sur la base de plus de 50 années d'observations. Le recours au PPA « déversement constant » débouche sur des conclusions analogues à la courbe convenue et a été utilisé dans l'analyse	Aucune mesure à prendre par la Banque autre qu'assurer que les meilleures pratiques sont suivies dans le cadre des projets de barrage futurs et du suivi permanent	OPSM.5	En cours	

**RÉPONSE AU RAPPORT DE CONFORMITÉ SUR LE  
PLAN D'ACTION RELATIF AUX PROJETS D'HYDROÉLECTRICITÉ ET D'INTERCONNEXION DE BUJAGALI**

Point	Conclusions du PIE (extrait du résumé analytique du Rapport de la revue de conformité)	Réponse de la Direction	Réalisation attendue	Unité responsable	Délai	Observations complémentaires/ Contexte de mise en œuvre
		<p>uniquement dans le but de « simplifier » les projections à long terme de la production d'énergie du projet. Ni le gouvernement ni la BM ou la BAD ne plaident en faveur de l'utilisation de la courbe de « déversement constant » en lieu et place de la Courbe convenue. En outre, la pratique optimale consiste à proposer un certain nombre de courbes hydrologiques, sur la base d'informations historiques, de prédictions futures et de scénarios de fonctionnement des barrages. Il est à noter que le régime hydrologique à Bujagali sera totalement tributaire des déversements provenant du barrage de Nalubaale situé en amont et du barrage de Kiira, et ne peut donc influencer directement sur les niveaux d'eau du lac Victoria.</p>				
20	<p><i>L'approche utilisée dans l'étude de PPA est conforme aux autres études hydrologiques effectuées pour des projets similaires.</i></p>	<p>Aucun problème lié au non-respect des dispositions prévues n'a été enregistré. Voir commentaires dans la cellule précédente (ci-dessus).</p>				

**RÉPONSE AU RAPPORT DE CONFORMITÉ SUR LE  
PLAN D'ACTION RELATIF AUX PROJETS D'HYDROÉLECTRICITÉ ET D'INTERCONNEXION DE BUJAGALI**

Point	Conclusions du PIE (extrait du résumé analytique du Rapport de la revue de conformité)	Réponse de la Direction	Réalisation attendue	Unité responsable	Délai	Observations complémentaires/ Contexte de mise en œuvre
21	<i>En l'absence d'une politique spécifique de la BAD sur le changement climatique faisant obligation aux services d'examiner ces risques, il n'est pas possible de conclure à un cas de non-conformité.</i>	La prise en compte du changement climatique est un fait relativement récent. Les questions liées à l'atténuation du changement climatique peuvent être identifiées, traitées et suivies pendant les missions de supervision futures. La Banque entend désormais élaborer une politique sur le changement climatique et les mesures de sauvegarde connexes.	Aucune mesure à prendre par la Banque, autre que le suivi permanent. Une politique de sauvegarde sur le changement climatique à élaborer.	OPSM.5 et OINF.3 ; ORQR.3 et OSUS	En cours pour la supervision. Politique de sauvegarde en 2010	

**QUESTIONS ÉCONOMIQUES**

22	<i>Quoique les questions liées à l'hydrologie aient été abordées dans l'étude PPA, la Direction et les services de la Banque ne sont pas en règle vis-à-vis des politiques en vigueur car ils n'ont pas fourni des informations adéquates dans les propres documents d'évaluation de la Banque sur la viabilité au plan hydrologique et les impacts économiques connexes.</i>	La Banque est dans l'obligation d'être aussi rigoureuse que possible dans son analyse. Sous réserve de la limite de 20 pages du modèle de PAR révisé, les PAR futures incluront la synthèse des analyses dans le corps du texte et les détails seront fournis dans des annexes appropriées.	Révision des politiques de la Banque pour y inclure les renseignements appropriés tirés de l'analyse économique et financière. Les services seront informés des dispositions relatives aux rapports d'évaluation de projet. Là où cela est nécessaire, les questions économiques ont été incorporées dans les revues sur l'état de préparation.	ORPC (Révision des dispositions relatives aux rapports d'analyse économique et financière)	Juin 2010	
----	---	---	---	--	-----------	--

**RÉPONSE AU RAPPORT DE CONFORMITÉ SUR LE  
PLAN D'ACTION RELATIF AUX PROJETS D'HYDROÉLECTRICITÉ ET D'INTERCONNEXION DE BUJAGALI**

Point	Conclusions du PIE (extrait du résumé analytique du Rapport de la revue de conformité)	Réponse de la Direction	Réalisation attendue	Unité responsable	Délai	Observations complémentaires/ Contexte de mise en œuvre
23	<p><i>L'interprétation des accords internationaux existants relatifs au déversement des eaux provenant du lac Victoria, adoptée par l'étude PPA ne concorde pas avec l'interprétation classique citée dans le BHP-IP. Comme l'application de ces différentes interprétations pourrait affecter le résultat global de l'analyse économique, la Direction de la Banque aurait dû expliquer, dans les documents de projet, l'impact possible des différentes interprétations de la Courbe convenue sur la viabilité économique et financière du projet. Ceci est particulièrement pertinent, car les politiques en vigueur de la Banque chargent spécifiquement les services de la Banque de veiller à ce que les projets financés par la Banque soient conformes aux accords internationaux ratifiés par le pays emprunteur.</i></p>	<p>La Direction aurait pu mieux rendre compte des raisons sous-tendant l'interprétation de la ou des courbe(s), même si les détails peuvent prendre un caractère très technique. Dans ces circonstances, les différences étaient réduites. La projection de base concernant la production d'électricité est très prudente et était alignée sur le scénario de faible hydrologie. Le modèle financier est basé sur une production brute moyenne de <u>1 314 GWH/an</u>. (Le scénario de faible hydrologie prévoit une capacité ferme de 1 198 GWH/an et le scénario d'hydrologie élevée prévoit 2 132 GWH/an). Voir Tableau 3-1, page 50, « Bujagali II – Étude d'évaluation économique et financière, projet de rapport final », Société financière internationale, décembre 2006.</p>	Pas de mesure requise			

**RÉPONSE AU RAPPORT DE CONFORMITÉ SUR LE  
PLAN D'ACTION RELATIF AUX PROJETS D'HYDROÉLECTRICITÉ ET D'INTERCONNEXION DE BUJAGALI**

Point	Conclusions du PIE (extrait du résumé analytique du Rapport de la revue de conformité)	Réponse de la Direction	Réalisation attendue	Unité responsable	Décal	Observations complémentaires/ Contexte de mise en œuvre
24	<i>La Direction et les services de la Banque ne se sont pas totalement conformés à la Politique sur la réinstallation car ils n'ont pas inclus tous les coûts de réinstallation dans leur analyse économique du projet.</i>	Les coûts de réinstallation pour BHP et BIP au moment de l'évaluation n'ont pu être estimés pour les besoins de l'analyse économique. L'AESNP a fait face à des coûts de réinstallation avant son retrait du projet. Les futurs projets tenteront de mieux prendre en compte les coûts du programme RAP dans l'évaluation économique.	Les futurs projets prendront mieux en compte tous les coûts liés au programme RAP dans l'analyse économique – à inclure dans la révision de l'ESAP et les Directives concernant l'analyse économique des projets	Opérations, ORPC, ORQR.3	Janvier 2010	
25	<i>Si l'on préfère généralement (comme pratique optimale) attribuer une valeur à tous les coûts environnementaux et sociaux, dans le processus d'évaluation de la Banque, notamment l'étude PPA, la Direction et les services de la Banque se sont conformés à l'OM600, car ils ont identifié les externalités les plus pertinentes au moins en termes qualitatifs.</i>	La Direction est d'accord avec la conclusion du PIE.	Aucune mesure requise.			
26	<i>Le taux d'actualisation utilisé par les services de la Banque est conforme aux exigences de la Banque.</i>	La Direction est d'accord avec la conclusion du PIE.	Aucune mesure requise			



**RÉPONSE AU RAPPORT DE CONFORMITÉ SUR LE  
PLAN D'ACTION RELATIF AUX PROJETS D'HYDROÉLECTRICITÉ ET D'INTERCONNEXION DE BUJAGALI**

Point	Conclusions du PIE (extrait du résumé analytique du Rapport de la revue de conformité)	Réponse de la Direction	Réalisation attendue	Unité responsable	Décal	Observations complémentaires/ Contexte de mise en œuvre
27	<i>Les services de la Banque n'ont pas manqué de se conformer à toutes les politiques ou procédures en vigueur de la Banque, car les politiques et procédures existantes ne fournissent pas d'orientations claires sur la façon de conduire une analyse économique des solutions alternatives.</i>	La Direction est d'accord avec la conclusion du PIE, même si les politiques et procédures existantes auront besoin d'être renforcées.	Révision des politiques de la Banque pour assurer à l'avenir le respect des normes.	ORQR3	Janvier 2010	
28	<i>La Banque ne s'est pas conformée aux politiques en vigueur qui exigent des services de la Banque qu'ils fournissent des explications et des justifications complètes dans les documents d'évaluation de la Banque pour le choix de Bujagali.</i>	Des explications et des justifications raisonnables ont été fournies dans les documents d'évaluation sans lesquelles il aurait été impossible au Conseil de donner son approbation. La longueur des rapports d'évaluation de projet a été limitée depuis lors, de sorte que les informations seront fournies dans les documents de base des opérations futures. Le nouveau processus d'examen du niveau de préparation permettra aussi de garantir un niveau de qualité élevé des rapports d'évaluation de projet.	Le personnel sera formé aux dispositions relatives aux PAR en organisant des séminaires de formation de façon continue.	ORQR, ORPC	Pendant toute l'année 2009 et 2010	
29	<i>Aucun élément ne permet de soutenir que la Banque ne s'est pas conformée aux politiques en vigueur en ce qui concerne les tarifs futurs.</i>	La Direction est d'accord avec la conclusion du PIE.	Pas de mesure requise			

**RÉPONSE AU RAPPORT DE CONFORMITÉ SUR LE  
PLAN D'ACTION RELATIF AUX PROJETS D'HYDROÉLECTRICITÉ ET D'INTERCONNEXION DE BUJAGALI**

Point	Conclusions du PIE (extrait du résumé analytique du Rapport de la revue de conformité)	Réponse de la Direction	Réalisation attendue	Unité responsable	Délai	Observations complémentaires/ Contexte de mise en œuvre
30	<i>La Direction et les services de la Banque ne se sont pas conformés à l'OM600 sur la viabilité du projet et l'analyse du risque et de la sensibilité.</i>	Des analyses complémentaires des solutions alternatives ont été effectuées et présentées dans les documents de base, mais n'ont pas été révélées de manière adéquate dans le PAR. La longueur des rapports d'évaluation de projet a été limitée depuis lors, de sorte que les informations seront fournies dans les documents de base des opérations futures.	Le personnel sera formé aux dispositions relatives aux PAR en organisant des séminaires de formation de façon continue.	ORQR3 / ORPC	2009/2010	
31	<i>La Direction et les services de la Banque ne se sont pas conformés aux politiques en vigueur de la Banque qui requièrent d'accorder une attention particulière aux questions de pauvreté dans leurs évaluations de projet.</i>	La construction du barrage de Bujagali et la fourniture de l'électricité visent à aider à sortir les Ougandais de la pauvreté. Les impacts en termes de réduction de la pauvreté sur les populations à faible revenu et vulnérables seront évalués dans les opérations futures de la Banque.	Une formation sera offerte au personnel pour le familiariser avec les politiques appropriées de la Banque. Le personnel chargé des mesures de sauvegarde sociale sera renforcé pour assurer que ces questions sont prises en compte.	ORQR / OSUS	2009-2010	
<b>PLAN D'ACTION STRATÉGIQUE</b>						
32	<i>Veiller à ce que les politiques et procédures de la Banque soient révisées afin d'évaluer l'exhaustivité de leur champ d'application, simplifiées afin d'éviter un chevauchement inutile, et systématisées de sorte qu'il devienne plus aisé pour les services de la Banque et les autres parties prenantes de</i>	<i>Immédiatement</i> : un recueil des politiques existantes a été élaboré. Elles seront affichées sur le web. Elles seront mises sous forme de liens hypertextes sur le web pour faciliter les renvois afin d'aider les lecteurs à comprendre	Recueil des politiques affiché et mis en liens hypertexte sur le site web	ORPC	Septembre 2009	

**RÉPONSE AU RAPPORT DE CONFORMITÉ SUR LE  
PLAN D'ACTION RELATIF AUX PROJETS D'HYDROÉLECTRICITÉ ET D'INTERCONNEXION DE BUJAGALI**

Point	Conclusions du PIE (extrait du résumé analytique du Rapport de la revue de conformité)	Réponse de la Direction	Réalisation attendue	Unité responsable	Délai	Observations complémentaires/ Contexte de mise en œuvre
	<i>comprendre comment les différentes stratégies, politiques, directives et les différents manuels ont un lien les uns avec les autres et la façon dont ils doivent être appliqués dans les opérations de la Banque.</i>	les liens entre les unes et les autres.				
		À moyen terme, ORPC entreprendra une revue, tel que cela a été demandé.	Le Manuel des opérations sera révisé.	ORPC	Manuel des opérations : 2010	
		En outre, ORQR révisera l'ESAP qui réunit toutes les politiques de sauvegarde essentielles sous une procédure globale. La révision permettra de clarifier les procédures essentielles concernant uniquement les mesures sauvegarde.	ESAP révisé	ORQR	2010	
33	<i>Veiller à ce que les politiques et procédures de la Banque deviennent facilement accessibles à toutes les parties intéressées aux opérations de la Banque, notamment les emprunteurs, les fonctionnaires des organismes d'exécution, les groupements de la société civile, les populations affectées et le public en général. La facilitation de l'accès aux politiques et procédures de la Banque est conforme à la Politique de la Banque sur la divulgation de l'information et contribuera effectivement à une meilleure prise de conscience et une connaissance plus poussée des opérations de la Banque</i>	17 Les politiques relatives à l'ESAP ont été compilées et seront placés sur le site web	Une page web dédiée aux ESAP sera reconçue et mis en place	ORQR	Juin 2009	

**RÉPONSE AU RAPPORT DE CONFORMITÉ SUR LE  
PLAN D'ACTION RELATIF AUX PROJETS D'HYDROÉLECTRICITÉ ET D'INTERCONNEXION DE BUJAGALI**

Point	Conclusions du PIE (extrait du résumé analytique du Rapport de la revue de conformité)	Réponse de la Direction	Réalisation attendue	Unité responsable	Délai	Observations complémentaires/ Contexte de mise en œuvre
	<i>au sein de toutes les parties prenantes, notamment les populations affectées vivant dans les zones où les projets sont préparés et exécutés.</i>					
		Les politiques de la Banque liées aux opérations seront placées sur le site web de la Banque.	Politiques opérationnelles affichées.	ORPC	Janvier 2010	
34	<i>Veiller à ce que la Direction et les services de la Banque incluent dans les documents d'évaluation des projets des références spécifiques aux politiques sur lesquelles ils se sont appuyés dans le cadre de leurs évaluations de projet et fournissent des informations adéquates pour démontrer qu'ils ont respecté les exigences de toutes les politiques et procédures en vigueur de la Banque. Ces références faciliteront également la supervision du projet par les membres du personnel qui n'étaient pas nécessairement intervenus dans la préparation du projet.</i>	La note conceptuelle et les directives concernant l'évaluation des projets qui ont été publiées récemment prendront en compte cette requête.	La note conceptuelle révisée et les directives concernant les rapports d'évaluation de projet nécessiteront le recensement des politiques appliquées.	Front Office ORVP	Juin 2009	
		Une liste de contrôle pour l'examen réciproque utilisée pour les besoins de la revue interne prendra aussi en compte cette requête.	Une liste de contrôle pour l'examen réciproque incluant la demande de références aux politiques.	ORQR	Mars 2009	
35	<i>Veiller à ce que la Direction et les services de la Banque fournissent suffisamment d'informations dans les documents d'évaluation pour justifier leurs conclusions et leurs recommandations.</i>	Le modèle de base du Rapport d'évaluation de projet a été revu pour se concentrer sur les informations essentielles. Un certain nombre de séminaires et	Des séminaires sur le REP seront offerts de façon périodique.	ORQR	Chaque semestre	

**RÉPONSE AU RAPPORT DE CONFORMITÉ SUR LE  
PLAN D'ACTION RELATIF AUX PROJETS D'HYDROÉLECTRICITÉ ET D'INTERCONNEXION DE BUJAGALI**

Point	Conclusions du PIE (extrait du résumé analytique du Rapport de la revue de conformité)	Réponse de la Direction	Réalisation attendue	Unité responsable	Délai	Observations complémentaires/ Contexte de mise en œuvre
		d'ateliers ont été organisés récemment en vue de leur diffusion.				
		Des séminaires et des ateliers de diffusion continueront d'être organisés pour améliorer la compréhension et les compétences du personnel de la Banque en matière de préparation de projets.	Séminaire de formation sur l'élaboration du cadre logique, la conception de DSP et de projets axés sur les résultats, d'indicateurs de résultats et d'objectifs-cibles, etc.	ORQR	Chaque semestre	
36	<i>D'après ses entretiens avec le personnel de la Banque chargé des projets de Bujagali, le Panel a acquis l'impression que les services se sont trop fiés aux politiques et procédures des organismes de cofinancement, en particulier la Banque mondiale, et à leur supervision et études préalables. Toutefois, comme les opérations de la BAD sont régies par les propres politiques de cette Banque, le Panel a recommandé que la Banque prennent les mesures appropriées pour veiller à ce que les services de la Banque aient une connaissance adéquate des politiques de la Banque et de la façon dont elles sont appliquées dans ses opérations, notamment dans le cadre des opérations cofinancées</i>	La Banque prévoit d'adopter ses propres politiques, mais celles-ci seront harmonisées avec celles des autres bailleurs de fonds afin de faciliter les actions communes.	ORPC /ORQR	En cours		La Banque reste toutefois engagée à assurer que ses politiques sont respectées et, dans les cas où les politiques des différentes institutions impliquées diffèrent énormément, la politique de la Banque devrait prévaloir
		Des séminaires de formation à l'ESAP sont en cours de préparation sur la période	5 séminaires de formation	Décembre 2009 et en cours		

**RÉPONSE AU RAPPORT DE CONFORMITÉ SUR LE  
PLAN D'ACTION RELATIF AUX PROJETS D'HYDROÉLECTRICITÉ ET D'INTERCONNEXION DE BUJAGALI**

Point	Conclusions du PIE (extrait du résumé analytique du Rapport de la revue de conformité)	Réponse de la Direction	Réalisation attendue	Unité responsable	Délai	Observations complémentaires/ Contexte de mise en œuvre
		2008/2009. Deux séminaires ont eu lieu en 2008 ; plusieurs autres sont prévus pour 2009, y compris dans les bureaux extérieurs				
37	<i>D'après ses observations faites au siège de la Banque et sur le terrain, le Panel était préoccupé par le nombre de membres du personnel (et des consultants) affectés aux études sur les aspects sociaux et environnementaux d'une opération complexe telle que les projets de Bujagali. Le Panel a donc recommandé à la Banque de réévaluer ses besoins en ressources humaines, en prêtant une attention particulière à l'expertise nécessaire pour gérer effectivement les problèmes principaux et transversaux intervenant dans ses opérations.</i>	La Direction reconnaît les graves contraintes en matière de dotation en personnel dans les domaines environnemental et social, notamment en ce qui concerne le genre, la pauvreté, la participation de la société civile et le changement climatique.	L'expertise existante avec l'introduction d'un nouveau personnel pour la gestion et la planification sociales (RAP) et environnementale sera consolidée.			
		La Banque est en train de s'attaquer aux déficits de personnel par le recrutement de personnel supplémentaire (réalisations récentes : 2 nouveaux environnementalistes à OPSM et 1 à OWAS ; 2 spécialistes du genre à OIVP et OSVP).	Recrutement réussi de 4 nouveaux spécialistes d'ESAP à OINF pour a) la 'qualité à l'entrée' des projets et b) les activités d'appui à la mise en œuvre			

**RÉPONSE AU RAPPORT DE CONFORMITÉ SUR LE  
PLAN D'ACTION RELATIF AUX PROJETS D'HYDROÉLECTRICITÉ ET D'INTERCONNEXION DE BUJAGALI**

Point	Conclusions du PIE (extrait du résumé analytique du Rapport de la revue de conformité)	Réponse de la Direction	Réalisation attendue	Unité responsable	Décal	Observations complémentaires/ Contexte de mise en œuvre
		La campagne de recrutement devrait se poursuivre afin de renforcer les effectifs au sein de l'Unité de développement (OSUS) nouvellement créée	Recrutement réussi de 4 experts PL spécialisés dans les questions transversales, notamment le changement climatique pour l'exercice 2009	OSUS/CHRM	2009	
		Recrutement d'environnementalistes pour la Division de la conformité et des mesures de sauvegarde au sein du Département Contrôle de la qualité et résultats (ORQR).	2 environnementalistes pour l'exercice 2009	ORQR/CHRM	Jun-09	Les postes ont été publiés.
		La Direction modifiera le dosage des compétences à travers l'attrition et le recrutement.	Audit de l'éventail des compétences disponible achevé. Un plan d'action pour la réorganisation et le déploiement de personnel et des mesures pour combler les déficits de personnel du Groupe de la Banque, en attendant le redéploiement des postes seront mis en place.	CHRM	Mars 2009	

**RÉPONSE AU RAPPORT DE CONFORMITÉ SUR LE  
PLAN D'ACTION RELATIF AUX PROJETS D'HYDROÉLECTRICITÉ ET D'INTERCONNEXION DE BUJAGALI**

Point	Conclusions du PIE (extrait du résumé analytique du Rapport de la revue de conformité)	Réponse de la Direction	Réalisation attendue	Unité responsable	Délai	Observations complémentaires/ Contexte de mise en œuvre
38	<i>Même si le Panel a pu avoir accès à tous les documents de projet pertinents pour effectuer sa revue de conformité, le Panel était préoccupé par la manière dont les documents relatifs aux deux projets de Bujagali sont conservés. Nombre de documents importants n'étaient pas disponibles dans un système d'archivage central ou dans les archives. Par conséquent, le Panel a recommandé que la Banque évalue ses opérations ainsi que son système de stockage des informations et des documents. Un système efficace de stockage de l'information est un volet incontournable pour la préservation de la mémoire institutionnelle de la Banque.</i>	Il existe un système dans SAP permettant de rattacher les documents de façon permanente à une base de données de projet donnée. CIMM est disposé à étudier la possibilité de former ou de recycler le personnel	La direction doit étudier LA RAISON pour laquelle le personnel n'utilise pas la procédure d'archivage. Le programme de formation sera redéfini ; prévoir des incitations adéquates pour le personnel ; AUDT/ORQR doivent effectuer des audits périodiques sur les procédures d'archivage concernant tous les documents relatifs à l'ESAP pour les opérations essentielles.	CIMM / AUDT / ORQR3	Juin -/2009 et audits en cours	



## Plans de mise en œuvre du SEAP des projets BHP et BIP à Bujagali

### A. Délai d'exécution et plans, notamment les études préparatoires

- 2001 Étude socioéconomique de base d'AES
- 2002 RCDAP (Plan d'action pour la réinstallation et le développement communautaire) d'AES
- 12/06 SEA (Évaluation sociale et environnementale, autrement dit ESIA) du BHP de décembre 2006 [approuvée le 25 avril 2007 par la NEMA], comprend le RCDAP et l'APRAP de BEL
- 10/07 La SEA est devenue le **SEAP (Plan d'action social et environnemental) du BHP**. Le SEAP intègre un certain nombre de plans cités dans le document-cadre du SEAP (voir ci-dessous), notamment :
- CDAP -- Plan d'action pour le développement communautaire
  - APRAP -- Évaluation des activités de réinstallation antérieures et du Plan d'action
- Éléments clés adoptés par l'entrepreneur tels que :
- SEAP de l'entreprise d'EPC de BHP, octobre 2007**
- Plan de gestion sociale et environnementale de l'entreprise contractante (CSEAP).
- 12/06 **BIP – SEA (Évaluation sociale et environnementale)** [approuvée le 25 avril 2007 par la NEMA], comprend le RCDAP (en d'autres termes le RAP), qui intègre à l'Annexe F le AP(Kaw) RAP concernant le poste de Kawanda
- 5/08 La SEA de BIP est devenue le **SEAP de BIP (Plan d'action social et environnemental) contenant un éventail de plans présentés dans le cadre** du SEAP ci-dessous de BIP (20 mai 2008) notamment :
- le RCDAP -- Plan d'action pour la réinstallation et le développement communautaire
  - APKawRAP -- Évaluation des activités de réinstallation antérieure et du Plan d'action
- Plan intérimaire de gestion sociale et environnementale de l'entrepreneur (ICSEAP).

## **B. Plans de gestion SEAP**

### ***Plans de gestion SEAP du promoteur de BHP<sup>1</sup>***

- Cadre de réglementation et de gestion (RFRMP) ;
- Plan de consultation des populations et de divulgation de l'information (PCDP) ;
- Évaluation des activités de réinstallation antérieures et du Plan d'action (APRAP) ;
- Plan d'action pour la réinstallation et le développement communautaire (RCDAP) ;
- Plan de gestion de la main-d'œuvre (LFMP) ; et,
- Plan d'atténuation et de suivi des impacts sur l'environnement (EMMP).

### ***Plans d'action de l'entreprise chargée du BHP :***

- Plan de gestion du trafic/de l'accès (TMP) ;
- Plan de gestion des déchets (WMP) ;
- Plan de gestion de la main-d'œuvre (LFMP) ;
- Plan d'atténuation et de suivi des impacts sur l'environnement (EMMP) ;
- Plan de gestion de la santé et de la sécurité (HSMP) ;
- Plan d'urgence contre les décharges polluantes (PSCP) ;
- Plan de gestion des matières dangereuses (HMMP) ; et,

### ***Plans de gestion SEAP d'UETCL/BEL pour BIP***

- Cadre réglementaire et de gestion (RFRMP) ;
- Plan de consultation des populations et de divulgation de l'information (PCDP) ;
- Évaluation des activités de réinstallation antérieures et du Plan d'action pour le poste de Kawanda (APKawRAP) ;
- Plan d'action pour la réinstallation et le développement communautaire (RCDAP) ;
- Plan de gestion de la main-d'œuvre (LFMP) ;
- Plan d'atténuation et de suivi des impacts sur l'environnement (EMMP).

### ***Plans d'action de l'entrepreneur de BHP :***

- Plan de gestion du trafic/de l'accès (TMP) ;
- Plan de gestion des déchets (WMP) ;
- Plan de gestion de la main-d'œuvre (LFMP) ;
- Plan d'atténuation et de suivi des impacts sur l'environnement (EMMP) ;
- Plan de gestion de la santé et de la sécurité (HSMP) ;
- Plan d'urgence contre les décharges polluantes (PSCP) ;
- Plan de gestion des matières dangereuses (HMMP) ;

---

<sup>1</sup> BEL et UETCL disposent de plans d'action couvrant l'ensemble du projet par rapport à leurs obligations, tandis que les entreprises contractantes disposent de plans d'action spécifiques se rapportant uniquement à leurs activités.

## Texte intégral des recommandations issues des conclusions du RPIE présentées au chapitre VII

Le PIE a conclu que «la recherche de mesures et de directives opérationnelles applicables à l'examen de conformité de Bujagali a consommé **une part considérable du temps du Panel**, du personnel de CRMU et des autres services de la Banque. **Plusieurs des politiques en vigueur ne sont pas disponibles par voie électronique**, plus particulièrement celles datant des années 90, tandis que d'autres ne pouvaient être consultées aisément en ligne (par Intranet ou par Internet).

En outre, le Panel a constaté qu'il existait **souvent plusieurs documents de politique générale en rapport avec une question** et qu'il y avait peu de clarté quant à la façon d'appliquer ces politiques et procédures qui se recourent souvent au sujet traité. En conséquence, les services de la Banque peuvent ne pas savoir avec exactitude lequel des documents de politique générale ils doivent traiter comme faisant autorité ».

### **Afin de résoudre ces deux problèmes, le Panel a recommandé que la Banque :**

1. Veille à ce que les politiques et procédures de la Banque soient révisées afin d'évaluer l'exhaustivité de leur champ d'application ; simplifiées afin d'éviter un chevauchement indu ; et systématisées de sorte qu'il devienne plus aisé pour les services de la Banque et les autres parties prenantes de comprendre comment les différentes stratégies, politiques, directives et les différents manuels ont un lien les uns avec les autres, et la façon dont ils doivent être appliqués dans les opérations de la Banque.
2. Veille à ce que les politiques et procédures de la Banque deviennent facilement accessibles à toutes les parties intéressés aux opérations de la Banque, notamment les emprunteurs, les fonctionnaires des organismes d'exécution, les groupements de la société civile, les populations affectées et le public en général. La facilitation de l'accès aux politiques et procédures de la Banque est conforme à la Politique de la Banque sur la divulgation de l'information et contribuera effectivement à une meilleure prise de conscience et à une connaissance plus poussée des opérations de la Banque au sein de toutes les parties prenantes, notamment les populations affectées vivant dans les zones où les projets sont préparés et exécutés.
3. Veille à ce que la Direction et les services de la Banque incorporent dans les documents d'évaluation des projets des références spécifiques aux politiques sur lesquelles ils se sont appuyés dans le cadre de leurs évaluations de projet et fournissent des informations adéquates pour démontrer qu'ils ont respecté les exigences de toutes les politiques et procédures en vigueur de la Banque. Ces références faciliteront également la supervision du projet par les membres du personnel qui n'étaient pas nécessairement intervenus dans la préparation du projet.
4. Veille à ce que la Direction et les services de la Banque fournissent suffisamment d'informations dans les documents d'évaluation pour justifier leurs conclusions et leurs recommandations.

***Recommandations relatives aux dispositifs opérationnels de la Banque :***

Comme indiqué dans l'introduction de ce chapitre, le Panel, au moment d'effectuer l'évaluation, a observé quelques contraintes opérationnelles et présenté les recommandations suivantes à la Direction de la Banque, pour examen :

5. D'après ses entretiens avec le personnel de la Banque chargé des projets de Bujagali, le Panel a acquis l'impression que les services se sont trop fiés aux politiques et procédures des organismes de cofinancement, en particulier la Banque mondiale, et à leur supervision et leurs diligences préalables. Toutefois, comme les opérations de la BAD sont régies par les politiques propres de cette Banque, le Panel a recommandé que la Banque prenne les mesures appropriées pour s'assurer que les services de la Banque ont une connaissance adéquate des politiques de la Banque et de la façon dont elles sont appliquées dans ses opérations, notamment dans le cadre des opérations cofinancées.

6. D'après ses observations faites au siège de la Banque et sur le terrain, le Panel exprime des préoccupations quant au nombre de membres du personnel (et de consultants) affectés aux études sur les aspects sociaux et environnementaux d'une opération aussi complexe telle que les projets de Bujagali. Le Panel a donc recommandé à la Banque de réévaluer ses besoins en ressources humaines, en prêtant une attention particulière à l'expertise nécessaire pour gérer efficacement les problèmes principaux et transversaux liés à ses opérations.

7. Même si le Panel a pu avoir accès à tous les documents de projet pertinents pour effectuer sa revue de conformité, le Panel a exprimé des préoccupations quant à la manière dont les documents relatifs aux deux projets de Bujagali sont conservés. Nombre de documents importants n'étaient pas disponibles dans un système d'archivage central, ni dans les archives. Par conséquent, le Panel a recommandé que la Banque évalue ses opérations ainsi que son système de stockage des informations et des documents. Un système efficace de stockage de l'information est un volet incontournable pour la préservation de la mémoire institutionnelle de la Banque.